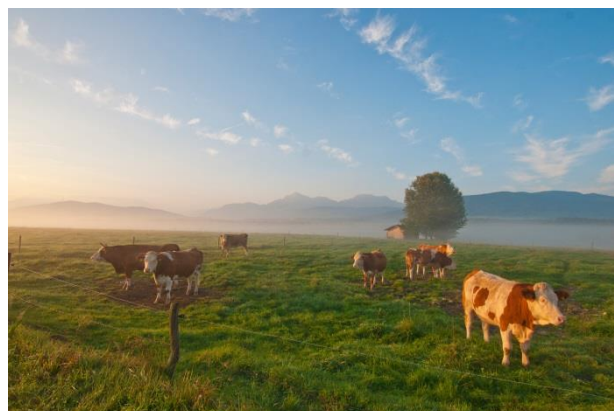
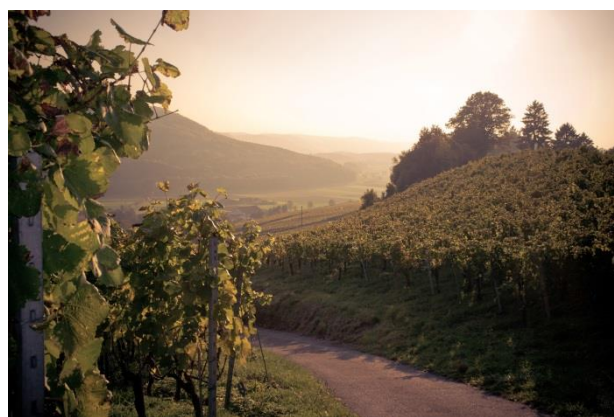

Réflexions conceptuelles de la CDCA sur la PA 2022+



Janvier 2018

RÉSUMÉ

La Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), en mettant sur papier ses « Réflexions conceptuelles sur la PA22+ », intervient dans le débat autour de la prochaine étape de la réforme agricole. Elle pose ainsi les fondements de l'argumentaire cantonal sur les propositions de la Confédération pour la PA22+.

La CDCA s'inscrit dans la ligne de la Constitution fédérale, qui défend un modèle d'agriculture paysanne multifonctionnelle, dont la mission est de répondre en priorité à la demande du marché intérieur.

Le système actuel de soutien à l'agriculture place l'agriculture paysanne multifonctionnelle au centre. Dans l'agriculture, le niveau de formation et le potentiel de production sont élevés. La volonté de tirer son revenu du marché prédomine. Il existe une forte demande de produits de qualité à laquelle répondent des entreprises agricoles professionnelles et innovantes, soit en recourant aux intermédiaires existants, soit directement.

Pourtant, beaucoup d'entreprises agricoles ont une rentabilité relativement faible et donc une capacité d'investissement limitée. Sur chaque franc dépensé par les consommateurs, la part qui revient aux producteurs est de plus en plus maigre alors que les secteurs de la transformation et du commerce voient leurs marges augmenter. Le fonctionnement des marchés agricoles n'est donc pas satisfaisant. Les segments en amont et en aval de la chaîne de valeur sont soumis à trop peu d'obligations.

La PA22+ doit donc commencer par améliorer la rentabilité de l'activité agricole. Au niveau de l'exploitation, la tâche incombe à l'exploitant lui-même. Au niveau des marchés agricoles, les modes de fonctionnement doivent se rapprocher de l'idéal de la concurrence parfaite.

En Suisse, l'agriculture est bien ancrée dans les esprits et elle bénéficie du soutien de la population. Les Suisses étant de plus en plus attachés à leur espace vital et à une alimentation saine, ils attendent de l'agriculture qu'elle fournisse des prestations d'intérêt général et produise des denrées de qualité supérieure. La valorisation des produits peut être améliorée en misant davantage sur la notion de provenance. En effet, les consommateurs suisses sont prêts à payer plus un produit estampillé Suisse (Swissness) ; on observe la même tendance sur les marchés d'exportation, qui offrent donc encore des possibilités de progression.

Cependant, les bonnes dispositions des consommateurs ne sont pas immuables. D'autres pays sont en train de rattraper la Suisse en matière de standards qualité et environnementaux. Quant à la législation, elle reste contradictoire : elle dicte de manière toujours plus précise aux agriculteurs ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire, autrement dit elle ne leur fait pas confiance, au lieu de miser sur leurs compétences, leurs connaissances et leur sens de la responsabilité personnelle. Parallèlement, elle ne tente de résoudre les problèmes sur les marchés agricoles qu'en élaborant de nouvelles directives pour les exploitations agricoles. Les segments en amont et en aval de la chaîne de valeur ne sont pas suffisamment responsabilisés, et il n'existe aucune mesure efficace pour lutter contre les effets de l'emballage technologique (« agricultural treadmill »). L'inutile assouplissement de la protection douanière et la notification des paiements directs uniquement dans la catégorie orange de l'OMC (Amberbox) et non dans la verte (Greenbox), peuvent finir par mettre en péril l'agriculture suisse. Enfin, il faut mentionner le potentiel du numérique non seulement pour réduire les coûts, mais aussi pour rationaliser l'administration et gagner des parts de marché.

C'est pourquoi la CDCA développe la vision d'une filière agroalimentaire entièrement orientée vers création de valeur ajoutée et sur le marché, qui fabrique des produits alimentaires d'excellente qualité à partir de matières premières d'origine suisse, augmentant par là même ses débouchés à l'intérieur du pays et à l'étranger. Pour y parvenir, la filière s'appuie sur sa force d'innovation, sur des mesures douanières harmonisées et sur l'origine suisse de ses produits. Évidemment, l'agriculture fournit les prestations d'intérêt générale, tel que le réclame et finance la population. Son mode de production est respectueux de l'environnement et l'intensité de production adaptée au potentiel local.

La politique agricole est certes principalement du ressort de la Confédération. Cependant, les cantons ne sont pas seulement actifs au moment de son exécution, qui est d'ailleurs à la pointe. Ils sont responsables de la formation professionnelle agricole et de la vulgarisation, afin que les familles paysannes soient toujours à la hauteur des défis. À coup de programmes de soutien et d'encouragement, les cantons essayent de veiller au respect des objectifs

de protection, de faciliter l'investissement foncier et d'infrastructure, et d'accroître la création de valeur ajoutée liée à l'activité agricole et viticole.

Pour la PA22+, les cantons misent – ou plutôt continuent de miser – sur la formation et la vulgarisation / l'accompagnement, sur l'amélioration de la rentabilité de l'activité agricole, sur la limitation des effets négatifs de l'emballement technologique, sur la stratégie qualité, et sur la stimulation et l'accroissement des ventes sur le marché intérieur et sur certains marchés d'exportation, la condition étant le maintien d'un certain niveau de protection douanière. Le système des paiements directs doit être simplifié et il faut donner aux cantons plus de latitude pour mettre sur pied des programmes et des projets régionaux et transversaux.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Avant-propos.....	6
2.	Mandat.....	7
3.	Groupe de travail.....	7
4.	Contexte.....	7
4.1	Notions économiques de base.....	7
4.2	Concept de base.....	8
5.	Défis et scénarios.....	9
5.1	Analyse SWOT : point de vue de la CDCA d’après l’observation du contexte actuel (bases légales & terrain).....	9
5.2	Forces et faiblesses du contexte actuel.....	11
5.3	Opportunités et risques par secteur.....	12
6.	Vision de la CDCA.....	12
7.	Sous l’angle des marchés.....	13
7.1	Pondération des axes.....	13
7.2	Création de valeur ajoutée.....	13
7.3	Part du producteur au franc payé par le consommateur.....	14
7.4	Innovation.....	15
7.5	Digitalisation.....	15
7.6	Résilience (volatilité des marchés).....	16
7.7	Protection douanière.....	16
7.8	Potentiel de demande.....	18
7.9	Compétitivité (marché intérieur et exportation).....	19
7.10	Connaissances techniques (formation).....	20
7.11	Efficacité du transfert des subventions étatiques.....	20
7.12	Communication.....	21
7.13	Stratégie dans le domaine des marchés.....	21
8.	Sous l’angle de l’exploitation.....	22
8.1	Pondération des axes.....	22
8.2	Conditions de la prestation de services sur le marché suisse.....	22
8.3	Gestion des exploitations.....	23
8.4	Innovation dans l’agriculture.....	23
8.5	Donner de la marge de manœuvre pour établir la responsabilité individuelle.....	24
8.6	Diversité des modèles d’activité.....	25
8.7	Couverture des risques.....	26
8.8	Sols.....	26
8.9	Stratégie exploitations.....	27
9.	Sous l’angle de l’environnement.....	28
9.1	Pondération des axes.....	28

9.2 Surfaces cultivables	28
9.3 Productivité	29
9.4 Innovations technologiques.....	30
9.5 Efficience des ressources	31
9.6 Réduction des risques liés aux moyens de production.....	32
9.7 Changement climatique.....	32
9.8 Qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) / Diversité des écosystèmes	33
9.9 Diversité génétique des plantes de culture et des animaux de rente	34
9.10 Stratégie environnementale	35
10. Les cantons acteurs	35
10.1 Rôle de la Confédération et des cantons.....	35
10.2 Sous l'angle des marchés : les cantons encouragent.....	35
10.3 Sous l'angle de l'exploitation : donner des compétences	35
10.4 Sous l'angle de l'environnement : protéger	36
10.5 Régulation et exécution.....	36
10.6 Les cantons acteurs : récapitulatif.....	37
11. Exigences relatives aux futures mesures.....	38
11.1 Contexte	38
11.2 Analyse SWOT : mesures actuelles de politique agricole, selon les enveloppes budgétaires.....	38
11.3 Exigences relatives à l'élaboration des mesures	40
12. Concept de mesures (première ébauche).....	42
12.1 Production et ventes.....	42
12.2 Paiements directs	42
12.3 Amélioration des bases de production et mesures sociales.....	43
13. Notions clés et abréviations.....	44
14. Annexe	45
14.1 Mesures : idées en vrac	45

1. Avant-propos

La Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) s'apprête à fêter ses 100 ans, mais ni les cantons ni la Confédération n'ont fini de chercher la formule de la « bonne » politique agricole et des « bonnes » mesures à prendre. Nous vivons une période de mutations majeures et nous ne sommes pas encore arrivés au but. D'ailleurs, il serait peut-être plus honnête de parler de chemin à parcourir que de but à atteindre. Nous devons continuellement adapter les instruments de politique agricole aux tâches imparties à l'agriculture par la société, aux conditions économiques du pays et aux grands mouvements de l'économie mondiale. C'est le prix à payer pour avoir une politique agricole autonome. Car l'agriculture n'est pas une branche économique comme les autres : elle ne peut pas délocaliser son appareil de production. De plus, le modèle agricole suisse reposant sur l'entreprise familiale, le licenciement y est presque inexistant; il n'y a plus personne à licencier. N'oublions pas, enfin, que l'agriculture façonne nos paysages et modèle notre espace vital.

Certes, la Confédération définit et porte en grande partie la politique agricole. Certes, les cantons ne sont pas au premier plan et leur rôle est donc souvent sous-estimé. Pourtant, ce sont eux qui assument la formation et la vulgarisation des agriculteurs, posant ainsi la pierre angulaire d'une agriculture professionnelle. Ils fédèrent les paysans autour de projets et de programmes, afin de procéder en commun à des investissements dans des infrastructures (p. ex. remaniements parcellaires), des démarches de préservation des ressources naturelles (p. ex. projets de mise en réseau, programme bernois de promotion des sols) ou d'investissements dans des modes de commercialisation à haute valeur ajoutée. Les cantons, qui sont en contact avec la base, sont parfois un peu en avance sur la politique de la Confédération. Sans oublier que ce sont eux qui assument les charges administratives, notamment la gestion des paiements directs.

En vue de la prochaine étape de la réforme de la politique agricole, la CDCA a élaboré les présentes réflexions conceptuelles. Elle entend ainsi prendre part au débat autour de la PA22+ et pouvoir défendre sa position face à la Confédération et face à la branche. Ce document n'aurait pas pu voir le jour sans l'immense réservoir de connaissances et d'expériences des cantons ; il a été rédigé par un groupe de travail et a fait l'objet de plusieurs discussions intermédiaires au sein de la CDCA. Les mesures énumérées à la fin du document sont à l'état d'ébauche. L'esquisse présente les principales exigences des cantons relatives aux mesures qui doivent encore être discutées.

Les directeurs cantonaux de l'agriculture gardent toujours un œil sur l'économie. Deux tiers des membres de la CDCA sont également chefs du département de l'économie publique de leur canton. La Conférence est convaincue d'avoir un rôle important à jouer dans le débat autour de la PA22+ : grâce à sa vision globale de la situation et grâce aux réflexions que vous tenez entre les mains, adoptées le 18 janvier 2018 par l'assemblée plénière de la CDCA.

Lausanne / Zoug, janvier 2018

Philippe Leuba, conseiller d'État, président de la CDCA

2. Mandat

Le 26 janvier 2017, la CDCA a constitué un groupe de travail ayant pour mandat d'évaluer les thématiques de la future politique agricole (PA22+) énoncées par l'OFAG, et de rédiger une synthèse de ses réflexions. Le 15 septembre 2017, la CDCA a discuté une première mouture du document. Les 27 mars 2017 et 23 novembre 2017, le Comité a rencontré le conseiller fédéral M. J. Schneider-Ammann pour évoquer les réflexions en cours. À l'occasion de sa Conférence du 18 janvier 2018, la CDCA a discuté la version définitive des « Réflexions conceptuelles de la CDCA sur la PA22+ » et a adopté le document.

3. Groupe de travail

Composition du groupe de travail PA22+ :

Canton	Représentant	Fonction
VD	Philippe Leuba, conseiller d'État	Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)
FR	Marie Garnier, conseillère d'État	Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)
AI	Stefan Müller, conseiller d'État	Chef du département de l'agriculture et des forêts
ZG	Roger Bisig	Chef du service de l'agriculture, Secrétaire CDCA Directeur du groupe de travail, rédacteur du rapport et de la présentation
TG	Ueli Bleiker	Chef du service de l'agriculture
LU	Christoph Böhnner	Chef du service de l'agriculture et des forêts
VS	Gérald Dayer	Chef du service de l'agriculture
BL	Lukas Kilcher	Directeur du centre agricole d'Ebenrain (chef du service agriculture, nature, alimentation)
GR	Daniel Buschauer (Valentin Luzi)	Chef de l'office de l'agriculture et de la géoinformation (directeur du département de l'agriculture)
ZH	Rhea Beltrami	Directrice du département de l'agriculture
BE	Markus Richner	Responsable du service des paiements directs
OFAG	Dominique Kohli	Sous-directeur
ZG	Bruno Aeschbacher	Backoffice CDCA/COSAC Rédaction et présentation du rapport

4. Contexte

4.1 Notions économiques de base

Dans l'économie, le prix est défini comme l'équilibre entre l'offre et la demande. Dans le modèle de marché idéal de la concurrence parfaite (polypole), de nombreux producteurs coexistent avec de nombreux acheteurs sur un marché libre non régulé, et ils s'échangent des biens homogènes, absolument disponibles, durables et divisibles. La technique y est statique et les autres marchés n'exercent aucune influence. Dès lors que ces données fondamentales garantissant le polypole évoluent, le prix d'équilibre varie en faveur du producteur et en défaveur de l'acheteur, ou inversement.

Sur les marchés agricoles, ces données fondamentales sont déformées à plusieurs niveaux. La plupart des produits agricoles sont au départ des coproduits (paille et céréales, lait et viande, viande de boucherie et carcasse) et ont une durée de conservation limitée (lait, viande, fruits et légumes). En général, les marchés ne sont pas parfaitement transparents et sont au moins partiellement régulés. Si l'offre indigène ne suffit pas, l'importation prend le

relais. Sur le marché mondial, les quantités importées par la Suisse sont si faibles qu'elles ne comptent pas. Mais surtout, au lieu de comporter peu de producteurs et beaucoup d'acheteurs, les marchés agricoles suisses comportent quelques gros acheteurs et beaucoup de producteurs et constituent donc un monopsonne partiel plus ou moins prononcé. Ils sont donc doublement déterminés par la demande (à cause des quantités et du modèle de marché). Les prix y sont dictés par des acheteurs en nombre restreint, à qui une position de force sur le marché garantit des rentes. Comme le montre très bien le graphique ci-dessous, ces acheteurs absorbent les gains de la productivité et la majeure partie de la création de valeur ajoutée.

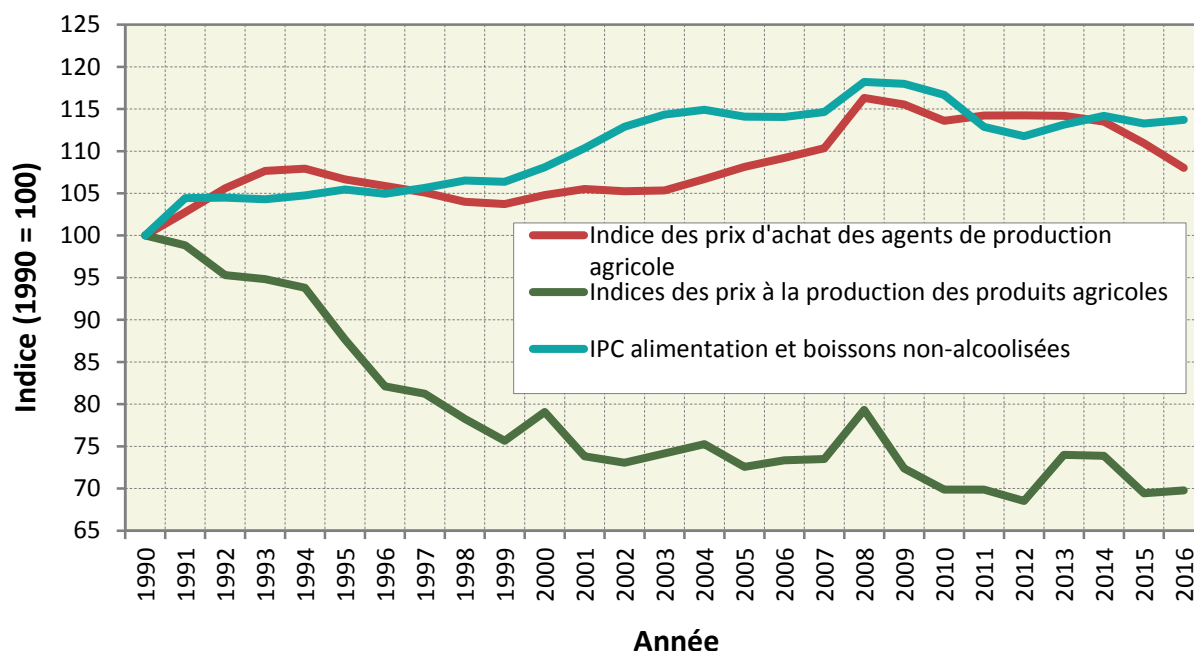


Figure 1 : Comparaison de l'évolution des indices (source: OFS)

Dans un monopsonne partiel, le producteur individuel (exploitation agricole) est un suiveur en quantités : il ne peut améliorer son revenu qu'en augmentant son volume de production, pas en variant ses prix de vente. Prenons le cas d'une baisse des coûts de production suite à l'agrandissement de l'exploitation ou à l'introduction de techniques plus efficaces (automatisation des étables : affouragement, traite, évacuation du fumier, surveillance des bêtes) : la hausse des revenus ne pourra être que temporaire, puisque le puissant cartel des acheteurs ne tardera pas à exercer une nouvelle pression sur les prix (absorption des gains de productivité), poussant les autres producteurs à suivre le mouvement. Ce cercle vicieux dans lequel est prise l'agriculture face au progrès technique a été nommé par l'Américain Cochrane l'« agricultural treadmill » ou effet d'emballement. Dans un marché dominé par la demande, la baisse du coût unitaire n'est ni constructive ni viable à long terme pour le producteur. Pour la branche dans son ensemble non plus, d'ailleurs.

Quelles sont les alternatives ? Il y en a deux : intégrer plusieurs maillons de la chaîne de création de valeur au sein d'une seule exploitation (p. ex. vente directe), ou aller vers un modèle de marché dirigé par l'offre (p. ex. produits de marque, produits AOP). Ces deux stratégies permettent à l'exploitant agricole soit d'avoir davantage part à la création de valeur totale sur un marché spécifique ou pour un produit spécifique, soit d'obtenir un meilleur prix (plus de valeur ajoutée) grâce à la singularité de son produit (ce qui équivaut à raréfier l'offre).

4.2 Concept de base

La Constitution fédérale définit l'agriculture en tant qu'agriculture multifonctionnelle. L'agriculture doit en particulier contribuer à la sécurité de l'approvisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural, ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché (art. 104, al. 1 Cst.). La Confédération mène une politique qui vise fondamentalement à encourager les exploitations paysannes cultivant le sol (art. 104, al. 2 Cst.).

5. Défis et scénarios

5.1 Analyse SWOT : point de vue de la CDCA d'après l'observation du contexte actuel (bases légales & terrain)

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture multifonctionnelle recueille l'adhésion. • Les exploitations sont entre les mains des familles qui ont une vision à long terme. • Il y a un fort potentiel du côté de la demande de produits de qualité. • Nouvelles approches et efforts de promotion de la qualité dans les secteurs du marché, de l'écologie, des ressources. • Niveau élevé du système de formation de base et continue. • La proportion d'agriculteurs au bénéfice d'un diplôme de formation professionnelle supérieure est au-dessus de la moyenne. • Le niveau de savoir-faire et le potentiel de production sont bons. • Les exploitations agricoles ont une importante capacité d'innovation (supérieure à celle de l'industrie alimentaire). • Il existe une grande diversité de modèles d'activité parmi les exploitations agricoles. • Les prestations d'intérêt général attendues par la société sont réalisées. • Les paiements directs indemnisent des prestations, conformément au mandat constitutionnel. • Le système des paiements directs est considéré comme légitime et bien accepté parmi les agriculteurs et dans la société. • 98 % des exploitations respectent les exigences de production liées aux PER (agriculture écologique et élevage respectueux des animaux). • La préservation des ressources et l'utilisation décentralisée des terres sont encouragées. • Les aides structurelles ont des effets positifs. • Les projets de développement régional (PDR) sont source de dynamisme et ouvrent de nouvelles perspectives. • Globalement, l'administration des paiements directs est rationalisée et recourt aux dernières évolutions techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup d'exploitations ne créent pas suffisamment de valeur ajoutée et le revenu du travail y est trop faible. • La répartition de la valeur ajoutée le long de la chaîne de valeur est tout à fait unilatérale. • Au niveau de l'exploitation agricole, les compétences de gestion sont très hétérogènes et réparties de manière inégale. • Beaucoup d'exploitations ont un modèle de gestion qui n'est pas rentable : coûts de production trop élevés, mauvaise stratégie, dettes importantes... • L'endettement important des exploitations agricoles est un frein à l'innovation, à l'investissement et à la transmission des affaires. • Le plus souvent, les mesures et les instruments de politique agricole ne sont destinés qu'à la production. Les règles pour les marchés agricoles sont insuffisantes. • La part du franc payé par le consommateur qui revient au paysan est infime. Les marchés ne sont pas assez transparents en matière de quantités, de formation des prix et de marges. • Les agriculteurs ont des difficultés à tirer à la même corde ou à mener des négociations de prix communes. C'est pourquoi, au lieu de décider eux-mêmes, ils se voient imposer les décisions. • Sur certains marchés, des privilèges historiques demeurent, et donc des rentes injustifiées. • L'importante protection (douanière) dont bénéficie l'agriculture ne se répercute que partiellement sur les revenus agricoles et les prix à la consommation ; les marges importantes qui reviennent principalement à la (grande) distribution s'expliquent par le mauvais fonctionnement des marchés. • Les segments en amont et en aval de la chaîne de valeur ne sont pas suffisamment obligés de contribuer aux objectifs de la politique agricole. • Deux tiers du soutien au marché revient aux segments en amont et en aval de la chaîne de valeur (sont absorbés par elle). • Dans certains secteurs, on note des distorsions de concurrence (notamment cultures spéciales). • La promotion des ventes n'est pas assez efficace. • Le système de paiement direct est pratiquement exclusivement lié à la surface, ce qui conduit à des rentes foncières et à d'importants fermages agricoles. • Dans le système des paiements directs, la tentation est trop grande de tirer des rendements de la

	<p>gestion peu exigeante des surfaces écologiques sans tenter parallèlement de créer de la valeur ajoutée sur le marché. Certains abusent, ce qui freine l'évolution structurelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les CQP et la PLVH impliquent trop d'effets d'aubaine et ne stimulent pas assez les efforts pour tendre au but (effet d'arrosoir). • Le dispositif de contrôle dans le domaine des contributions agricoles touche à ses limites : trop détaillé, trop complexe, ne pousse pas les agricultures à devenir plus responsable ; • Lors de la création de mesures isolées ou de subventions, la question de l'exécution est trop peu prise en compte, ou trop tardivement ; manque de réflexion sur le processus ; • Les projets de développement régional (PDR) sont à l'image des start-up : les idéaux et les idées ont énormément d'importance. La dimension économique est souvent difficile à quantifier. • Manque de soutien pour faire face aux défis ultérieurs (p. ex. projets d'économie des ressources). • Le transfert de connaissances entre la recherche et la pratique, et la diffusion des innovations sur le terrain sont trop lents, pas optimaux. • Les cantons ont de nombreuses obligations d'exécution, mais peu de compétences décisionnelles. • Au niveau politique, la voix des cantons en matière de politique agricole est à peine audible. De plus, les cantons sont souvent en désaccord.
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • La population est (de plus en plus) ouverte aux questions liées à l'agriculture, à la nature, au paysage et à l'alimentation (mandat alimentation). • L'agriculture jouit d'un large soutien politique. • Les denrées alimentaires suisses jouissent d'une excellente réputation et pâtissent de très peu de scandales ; les consommateurs font confiance aux familles paysannes suisses. • La demande du marché pour des produits de qualité, régionaux et respectueux de l'environnement augmente. • Les secteurs de production sont diversifiés (y compris prestations multifonctionnelles et d'intérêt général). • Productions agricoles suisses à caractère unique. • Produits frais, courtes distances (frais = régional et de proximité). • Stratégies de marques : Swissness, AOP, AOC. • Celui qui fait des efforts et se met à l'écoute de la demande des consommateurs est récompensé (la volonté d'être performant est valorisée par les consommateurs). • La population est prête à déboursier jusqu'à 20 % de plus pour des produits estampillés Suisse (Swissness). 	<ul style="list-style-type: none"> • En Suisse, le consommateur trouve normal de disposer de denrées alimentaires saines et en suffisance ; manque de respect de la valeur des choses et idéal selon le consommateur : prix des denrées alimentaires dans l'UE ? • Le comportement des consommateurs est très complexe : par exemple, ils prônent le bien-être des animaux, mais ne veulent pas que cela coûte un centime. Le bon état d'esprit des consommateurs peut changer très vite. • La loi contient des contradictions : par exemple protection des animaux vs. réduction des émissions. • D'autres pays agricoles sont dans la course en matière d'écologie, de normes sociales et de protection des animaux ; le caractère unique des produits issus de l'agriculture suisse est mis sous pression. • La concentration du pouvoir de marché mène à une répartition des marges déséquilibrée. • Le sacrifice ou l'assouplissement inutile de la protection douanière pour que d'autres branches bénéficient des avantages du libre-échange compromet la culture des terres à large échelle en Suisse, met sous pression la qualité des denrées alimentaires et fait chuter les revenus agricoles ; des me-

<ul style="list-style-type: none"> • Prestations d'intérêt général considéré comme une chance parce que la population y est largement favorable. • Affiner les mesures agricoles, viser plus d'efficacité et de compétitivité dans la promotion de l'innovation, de la création de valeur ajoutée, du marché et de la vente. • Bon ciblage des futurs défis : rentabilité, résilience face au changement climatique, meilleure efficacité au niveau de l'utilisation des ressources, moins de produits phytosanitaires. • Bonne infrastructure, autorités fonctionnelles, pouvoir d'achat élevé. • Les conditions de l'innovation sont réunies : formation, promotion, finances, liberté des échanges. • Branche alimentaire forte, dynamique, innovante, orientée sur le marché ; peut encore mieux faire. • Coopérations horizontales et verticales. • Utilisation des données et digitalisation : risques et opportunités. 	<p>sures d'accompagnement ne peuvent compenser que la baisse des revenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépendance vis-à-vis de l'État ; dépendance vis-à-vis du budget de la Confédération. • Les contributions à la sécurité de l'approvisionnement appartiennent à la catégorie orange de l'OMC et non à la catégorie verte. Combien de temps les contributions à la sécurité de l'approvisionnement seront-ils encore acceptées par l'OMC? • Plusieurs mesures agricoles et programmes ont un effet d'aubaine trop important ce qui leur fait perdre en efficacité. • L'agriculture suisse travaille dans un environnement cher et son niveau de coût est élevé. • Grosse charge de travail pour un rendement relativement faible : de plus en plus de pression sur les familles paysannes. • Réchauffement climatique : garantir l'approvisionnement en eau et sa distribution. • Les charges administratives deviennent de plus en plus lourdes, malgré les efforts faits. • « Cantonalisme » et esprit de clocher : visions et représentations diverses et variées, besoin de se profiler ; survalorisation du champ d'action de chacun ; se présenter en martyr plutôt que de se concentrer chacun sur ses tâches. • Utilisation des données et digitalisation : risques et opportunités.
---	---

5.2 Forces et faiblesses du contexte actuel

En mettant l'agriculture paysanne multifonctionnelle au centre, le système actuel de subventionnement est conforme à la Constitution. Dans l'agriculture, le niveau de formation et le potentiel de production sont élevés. La volonté de tirer son revenu du marché prédomine nettement sur les stratégies d'« optimisation des paiements directs ». Il existe une forte demande de produits de qualité que des entreprises agricoles professionnelles et innovantes satisfont par le biais des intermédiaires existants ou directement. La stratégie de qualité et les projets de développement régional (PDR) vont aussi dans cette direction.

La rentabilité de l'activité agricole est faible dans de nombreux cas. Par ailleurs, les exploitants ont souvent peu de fonds propres. Dans une telle situation, il devient difficile de réaliser des investissements dans l'innovation, la modernisation ou les activités de fonctionnement. Sur chaque franc dépensé par le consommateur, la part qui revient aux producteurs est de plus en plus maigre alors que les secteurs de la transformation et du commerce voient leurs marges augmenter. Le fonctionnement des marchés agricoles n'est donc pas satisfaisant. La participation de l'industrie alimentaire aux objectifs de la politique agricole est trop peu perceptible. Le système actuel de subventionnement laisse subsister des privilèges historiques et des rentes indésirables. La très grande majorité des mesures agricoles ainsi que les efforts de recherche et de vulgarisation se dirigent vers les exploitations agricoles. Les segments en amont et en aval sont soumis à trop peu d'obligations.

5.2.1 Résultat : des défis à relever

Il est impératif d'améliorer la rentabilité de l'activité agricole. Pour les exploitations, cela passe par le choix de la bonne stratégie, par l'optimisation des processus de production et par la réduction des coûts. Les marchés agricoles, eux, doivent rapprocher leur mode de fonctionnement de l'idéal de la concurrence parfaite. Quant au secteur agroalimentaire, il doit adopter une stratégie qualité nettement plus claire et devenir plus innovant pour nouer davantage de coopérations (horizontales et verticales) et augmenter la part de marché des denrées suisses.

5.3 Opportunités et risques par secteur

En Suisse, l'agriculture est bien ancrée dans les esprits et elle bénéficie du soutien de la population. Les Suisses étant de plus en plus attachés à leur espace vital et à une alimentation saine, ils attendent de l'agriculture qu'elle fournisse des prestations d'intérêt général et produise des denrées de qualité supérieure. La valorisation des produits peut être améliorée en misant davantage sur la notion de provenance. En effet, les consommateurs suisses sont prêts à payer plus un produit estampillé Suisse (Swissness) ; on observe la même tendance sur les marchés d'exportation, qui offrent donc encore des possibilités de progression. La future réforme agricole va permettre d'adapter la palette de mesures existantes et d'en renforcer certaines pour parvenir à atteindre les objectifs fixés.

Les comportements des consommateurs sont irrationnels et leurs priorités peuvent rapidement changer. En matière de standards qualité et environnementaux, certains pays sont en train de rattraper la Suisse. Quant à la législation, elle reste contradictoire : elle dicte de manière toujours plus précise aux agriculteurs ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire, autrement dit elle ne leur fait pas confiance, au lieu de miser sur leurs compétences, leurs connaissances et leur sens de la responsabilité personnelle. Parallèlement, elle ne tente de résoudre les problèmes sur les marchés agricoles qu'en élaborant de nouvelles directives pour les exploitations agricoles. Les segments en amont et en aval de la chaîne de valeur ne sont pas suffisamment engagés, et il n'existe aucune mesure efficace pour lutter contre les effets de l'emballlement (« agricultural treadmill »). L'inutile assouplissement de la protection douanière et la catégorisation des paiements directs uniquement dans la catégorie orange de l'OMC et non dans la verte, peuvent finir par mettre en péril l'agriculture suisse. En revanche, le numérique et la digitalisation recèle un important potentiel de réduction des coûts d'une part, de rationalisation de l'administration et de gain de parts de marché d'autre part.

5.3.1 Quels scénarios se dessinent ?

5.3.1.1 Repli de l'agriculture suisse sur elle-même : prestations d'intérêt public, préservation des ressources et marché intérieur sont au centre de l'activité paysanne

Pour résumer brièvement, il pourrait s'agir d'un scénario catastrophe. Si l'on part du principe qu'à l'heure actuelle l'agriculture suisse produit quasiment à 100 % pour le « marché intérieur » (compris ici comme le potentiel de demande), qui repose sur la protection aux frontières et sur la bonne disposition à payer des consommateurs de denrées alimentaires suisses sur le territoire et à l'étranger, les progrès techniques et la hausse de la productivité ne peuvent mener qu'à une augmentation de l'offre, voire à une situation de suroffre, donc à l'effondrement des prix. L'assouplissement de la protection douanière entraîne les mêmes conséquences. Dans un tel scénario, les paiements directs constituent le moyen de survie des exploitations agricoles : ils continueraient à augmenter linéairement et jusqu'à ce que le contribuable arrive à saturation. Le paiement en fonction de la surface ruine tous les efforts d'amélioration de la mobilité des surfaces.

5.3.1.2 La Suisse, exportatrice de produits alimentaires

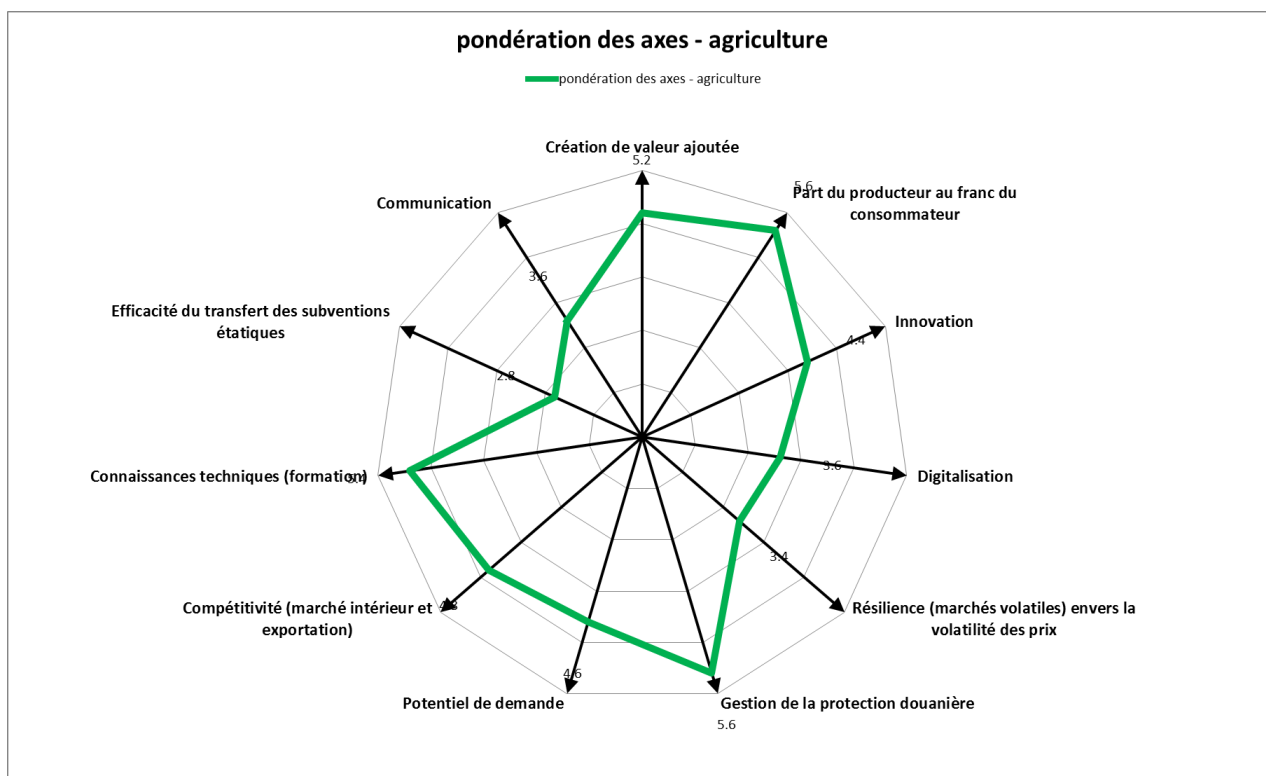
La Suisse a une longue tradition dans l'exportation de produits alimentaires de haute qualité, principalement le fromage. Renouer avec cette tradition est très prometteur au regard de la constellation actuelle : denrées suisses saines et de qualité, Swissness, image positive de la Suisse dans le monde, accès au marché grâce aux ALE, fragmentation des marchés, pouvoir d'achat en hausse et demande sur certains marchés cibles, possibilités liées au numérique. En rassemblant les forces, en nouant des coopérations verticales, en comprenant la Suisse comme une seule et unique entité (sécurité, qualité, paysage), on devrait pouvoir donner une nouvelle impulsion aux exportations jusqu'à ce que cela se répercute sur les prix à la production dans le pays. On peut parler de réaction en chaîne vertueuse. Bien évidemment, le marché intérieur reste le premier débouché des produits alimentaires suisses ; on peut y convertir sans délai les avantages des denrées suisses en prix à la production élevés.

6. Vision de la CDCA

Tous les échelons du secteur agroalimentaire ont deux objectifs en ligne de mire : la création de valeur ajoutée et le marché. Le secteur dans son ensemble fabrique des produits alimentaires d'excellente qualité à partir de matières premières d'origine suisse et, ainsi, augmente ses débouchés à l'intérieur du pays et à l'étranger. Pour y parvenir, il met à profit sa capacité d'innovation, prend des mesures douanières harmonisées, et valorise l'origine suisse des produits. Évidemment, l'agriculture fournit les prestations d'intérêt général, tel que le réclame et finance la population. Son mode de production est respectueux de l'environnement et l'intensité de production adaptée au potentiel local.

7. Sous l'angle des marchés

7.1 Pondération des axes



7.2 Création de valeur ajoutée

7.2.1 Définition

La création de valeur ajoutée est la somme de toutes les valeurs générées par le secteur agroalimentaire, au sens de la valeur ajoutée (différence entre la valeur de marché des produits et les coûts).

7.2.2 Objectifs / Idéal visé

- La valeur ajoutée obtenue sur le marché grâce à des produits de qualité supérieure prime. Elle constitue la majeure partie du revenu issu de l'activité agricole.
- Les prestations d'intérêt général et les émotions suscitées par l'agriculture sont des coproduits de la production alimentaire de qualité et ils sont indemnisés à leur juste valeur.
- Le secteur agroalimentaire suisse a pour premier objectif de générer un maximum de valeur ajoutée.

7.2.3 Exposé des motifs

Jour après jour, le secteur agroalimentaire suisse dans son ensemble doit avoir pour but avéré de maximiser la valeur ajoutée des produits issus de l'agriculture suisse. À l'avenir, cette valeur ajoutée garantira davantage qu'aujourd'hui la survie économique de la branche, mais surtout de la production primaire, c'est-à-dire de l'agriculture.

Préserver la valeur ajoutée et l'augmenter incombe tant aux exploitations qu'à l'ensemble de la chaîne de création de valeur. Cette tâche va de pair avec des produits de qualité irréprochable, des quantités gérées de manière professionnelle (autant que faire se peut, équilibre constant entre offre et demande), une prospection efficace des marchés et avec des coopérations horizontales (production) et verticales (intégration le long de la chaîne de production de valeur) intelligentes.

L'agriculture doit disposer d'instruments qui la mettent en position d'une part de préserver la valeur ajoutée de ses produits, voire de l'augmenter, d'autre part d'exiger la part qui lui revient de la valeur ajoutée créée le long de la chaîne de valeur.

Bien qu'ils ne soient pas négociables, les prestations d'intérêt général fournies par l'agriculture et les émotions positives qu'elle suscite constituent un élément indissociable de la valeur ajoutée liée aux biens commercialisables. Ils sont constitutifs de la qualité des produits et de la tradition qu'ils véhiculent. C'est pourquoi il faudrait des mesures équilibrées pour bien coordonner le marché des denrées alimentaires et le marché des services publics. D'ailleurs, la Confédération a mis sur pied la fameuse « stratégie qualité » : les produits agricoles et les denrées alimentaires suisses y sont considérés comme des produits haut de gamme à tous points de vue (qualité intrinsèque, respect de l'environnement et des normes éthiques), et qui, en plus, racontent une histoire, ce qui justifie leur prix.

7.3 Part du producteur au franc payé par le consommateur

7.3.1 Définition

Pourcentage du franc payé par le consommateur qui revient à l'agriculteur (production primaire).

7.3.2 Objectifs / Idéal visé

- Les marges de chacun des maillons d'une chaîne de création de valeur sont transparentes.
- Le pouvoir de marché de chacun des maillons de la chaîne de création de valeur est équilibré.
- Les agriculteurs (production primaire) ont davantage de pouvoir de négociation des prix. Les exploitations se montrent proactives et elles arrivent à augmenter leur part sur le franc payé par le consommateur.
- Les instruments de la Confédération et de la branche sont mis au service des objectifs fixés (notamment OQuaDu, promotion des ventes, etc.).
- Le niveau de transparence est amélioré et les consommateurs sont davantage sensibilisés. Ils ont accès aux informations nécessaires pour savoir qui gagne combien sur quel produit.
- Les paysans sont encouragés dans leur rôle de bâtisseurs de ponts entre agriculture, nature et alimentation.

7.3.3 Exposé des motifs

Les chaînes de création de valeur ajoutée du secteur agroalimentaire constituent un monopsonne partiel. Face à quelques grands acheteurs se trouvent de nombreux petits producteurs, à qui il ne reste en général pas d'autre choix que d'accepter le prix proposé et d'augmenter leurs recettes par une hausse de la quantité de produits vendus et par des économies de coûts ; ces mesures d'adaptation provoquent à leur tour des baisses de prix et les gains des producteurs primaires sont absorbés par les maillons suivants de la chaîne. Des initiatives de terrain tentent concrètement de combattre ce cercle vicieux par différents moyens : en négociant des prix indicatifs, en intégrant plusieurs maillons de la chaîne de production de valeur au niveau organisationnel tout en pilotant les quantités avec rigueur (p. ex. Gruyère AOC), ou encore en regroupant l'offre et la demande (p. ex. fenaco). De plus, l'État offre l'instrument de l'interprofession.

Cependant, tous ces efforts n'ont pas suffi à stopper la baisse de la part qui revient au producteur sur le franc payé par le consommateur. Depuis la crise financière, il a même fallu observer l'augmentation des marges commerciales des secteurs en amont et en aval de l'agriculture et au détriment des marges de celle-ci.

Les produits agricoles suisses constituent le socle de la filière alimentaire. Ils sont surtout les meilleurs ambassadeurs du message de la Suisse et les garants de la marge sur le marché international. C'est pourquoi l'agriculture doit davantage avoir part à la valeur ajoutée, revendiquer son droit à une part plus importante du franc dépensé par le consommateur, et ainsi améliorer son assise économique.

Tous les maillons de la chaîne de création de valeur doivent pouvoir participer dans une juste mesure à la création de valeur. La coopération équilibrée le long de la chaîne est essentiellement du ressort de la branche. La législation agricole, le droit de la concurrence et le droit sur les ententes encadrent la participation de chacun des partenaires à la valeur ajoutée et ils protègent surtout les partenaires les plus faibles sur la chaîne, qui sont les producteurs primaires.

L'agriculture doit être renforcée en ce sens qu'elle doit mieux se positionner et exploiter les synergies et les coopérations favorables le long de la chaîne de création de valeur afin de grouper l'offre et d'équilibrer le pouvoir sur le marché. Des projets de promotion de marché ciblés peuvent contribuer à ce renforcement.

7.4 Innovation

7.4.1 Définition

Selon le Duden, l'innovation est la concrétisation d'une solution nouvelle, progressiste, pour résoudre un problème spécifique : par exemple, l'introduction d'un nouveau produit ou l'utilisation d'une nouvelle procédure.

Selon le lexique économique de Gabler, les sciences économiques désignent sous le terme innovation les nouveautés (complexes) allant de pair avec les mutations techniques, sociales et économiques.

L'innovation est le transfert du progrès technique en recettes.

7.4.2 Objectifs / Idéal visé

- La culture de l'innovation s'est imposée dans le secteur agroalimentaire et toutes les conditions sont réunies pour continuer dans cette voie. L'aménagement du territoire laisse suffisamment de marge à l'agriculture.
- Le secteur enrichit son savoir-faire traditionnel d'innovations techniques (production), organisationnelles et commerciales (marketing et communication). Cette attitude disruptive lui permet de saisir les tendances et les opportunités de marché.
- La force d'innovation des exploitations agricoles sur le marché est encouragée de manière ciblée : en misant sur les points forts, les produits à forte valeur ajoutée, les technologies respectueuses des ressources, les solutions digitales.
- Les contributions de la Confédération (OQuaDu) sont sensiblement augmentées.

7.4.3 Exposé des motifs

L'innovation transforme le progrès technique en réussite économique. L'innovation abandonne les formules éculées et ose emprunter de nouvelles voies de production, d'organisation, de communication et de pénétration du marché. Un climat d'ouverture et des capitaux disponibles en suffisance favorisent l'apparition d'innovations. L'État peut apporter son soutien en la matière, d'une part en encourageant le dialogue, d'autre part en allouant des ressources financières.

L'agriculture et la filière alimentaire ont toutes deux été très innovantes ces dernières années, et leurs idées ont trouvé de l'écho sur le terrain. L'innovation contribue à faire baisser les coûts d'exploitation ou à accroître les parts de marché d'une exploitation. Dans l'ensemble, la branche a encore peu de retours sur ces investissements.

La digitalisation des processus agricoles offre un important potentiel dans le domaine de l'innovation.

Étant donné que le marché devrait progressivement s'ouvrir dans un proche avenir, l'innovation dans le secteur agricole (et agroalimentaire) peut contribuer jusqu'à un certain point à une hausse de la compétitivité. Une hausse dont personne ne conteste l'urgence.

7.5 Digitalisation

7.5.1 Définition

Selon le lexique économique de Gabler, la digitalisation désigne la révolution numérique, la manière de traiter et de fournir l'information. Le terme désigne également le passage au numérique des instruments, des outils ou des véhicules.

Concernant plus précisément l'agriculture, le concept peut désigner la mise en réseau des données des différents acteurs et le recours à l'assistance électronique, à l'automatisation ou à la robotique dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion.

7.5.2 Objectifs / Idéal visé

- Le potentiel du passage au numérique est identifié et les différents acteurs de la chaîne de création de valeur ajoutée se digitalisent.
- Les informations numériques peuvent être utilisées en toute sécurité et leur potentiel d'exploitation fait l'objet d'une communication suffisante.
- Grâce à la digitalisation, le progrès technique touche aussi l'utilisation efficace des ressources.
- La digitalisation est utilisée par toute la filière agroalimentaire, afin d'atteindre les objectifs suivants :
 - évaluer et mieux coordonner l'offre et la demande ;
 - gagner en efficacité ;

- pénétrer de nouveaux marchés ;
- améliorer la répartition de la valeur ajoutée ;
- simplifier les procédures administratives ;
- relever le niveau de répression des fraudes, la traçabilité et la transparence.
- La gestion administrative des données agricoles est simplifiée à tous les échelons : Confédération, cantons, communes et exploitations.
- La protection des données est réglementée, la propriété exclusive des données est attribuée aux fournisseurs de données et le risque des monopoles de données est écarté.

7.5.3 Exposé des motifs

Le renforcement de la mise en réseau et la compilation des données déjà disponibles (aussi grâce à l'internet des objets) sont potentiellement porteurs de plus-value pour l'agriculture et la filière agricole. Il faut révéler ce potentiel et agir. Cependant, il convient également de considérer l'interconnexion « absolue » d'un point de vue critique. Du fait de la digitalisation et de la mise en réseau, certains acteurs, notamment les grands groupes, disposent de toujours plus d'informations sur les exploitations agricoles, ce qui renforce indubitablement leur pouvoir sur le marché. Sur ce point et sur la question de la protection des données, il est nécessaire de rester très vigilant. Pour éviter que l'agriculture ait à subir d'éventuelles conséquences indésirables, la Confédération doit élaborer en amont des directives concrètes.

Une bonne utilisation de l'information digitale est également source d'allègements administratifs et permet le partage d'information entre acteurs du secteur agroalimentaire.

La Confédération élabore ses mesures de politique agricole en tenant compte des possibilités offertes par la digitalisation. Elle joue un rôle précurseur en la matière et rationalise la mise en œuvre de la politique agricole.

7.6 Résilience (volatilité des marchés)

7.6.1 Définition

La résilience de l'entreprise désigne son aptitude à supporter les chocs externes ou les gauchissements des conditions sociales, économiques et politiques, et à s'adapter aux changements de conditions.

7.6.2 Objectifs / Idéal visé

- Le secteur agroalimentaire est résilient (= résistant) et capable de subsister dans des marchés volatils.
- Les exploitations agricoles et les entreprises du secteur alimentaire sont résilientes et capables de résister à la volatilité des marchés. Elles ont :
 - les fonds propres suffisants ;
 - le savoir-faire nécessaire ;
 - la capacité de réagir vite ;
 - une stratégie d'anticipation qui leur permet de minimiser les effets de la volatilité des marchés.
- Les facteurs de stress sont minimisés dans la filière agroalimentaire. La politique agricole est garantie d'une planification à long terme et elle est fiable.
- Les effets négatifs de la volatilité des marchés sur les exploitations agricoles sont atténués. Globalement, les variations annuelles des bénéfices de la branche sont modérées.

7.6.3 Exposé des motifs

Confrontées à des facteurs de stress externes, les exploitations agricoles démontrent régulièrement leur résilience entrepreneuriale – il suffit de penser à la crise du lait de 2016. Certains de ces facteurs, comme la fiabilité à long terme du contexte politique, peuvent être influencés par la politique agricole. Quant aux facteurs de stress pour le marché mondial que constituent les effets prévisibles du changement climatique, ils ont également des répercussions importantes sur l'économie suisse, mais il est presque impossible de les contrer.

7.7 Protection douanière

7.7.1 Définition

La protection ciblée des douanes permet un accès contrôlé au marché suisse et un accès facilité aux marchés d'exportation.

7.7.1.1 Excursus

La protection douanière, en tant que renchérissement et raréfaction des importations par le biais de tarifs douaniers, de contingents ou des deux à la fois, représente la manière la plus efficace et la moins onéreuse pour les finances publiques de protéger la production intérieure et de la maintenir à un niveau élevé. C'est une manière de financer à peu de frais les inconvénients géographiques (altitude, relief du terrain) et les structures voulues au niveau politique (p. ex. agriculture paysanne). Le niveau élevé des prix, dû à la protection contre le marché mondial et donc à une pression concurrentielle relativement réduite, est répercuté sur les consommateurs.

La protection douanière pour les produits agricoles va de plus en plus à l'encontre des besoins de l'industrie exportatrice suisse, alors qu'il s'agit de l'un des piliers de l'économie suisse avec des exportations dans le monde entier. La Suisse tente de signer des accords de libre-échange pour pénétrer de nouveaux marchés ; en contrepartie, les pays signataires exigent le droit d'exporter leurs propres produits sur le marché suisse. Or, très souvent, ce sont des produits agricoles.

La Suisse a conclu des dizaines d'accords de libre-échange. Les concessions dans le secteur agricole n'ont donc rien de nouveau. L'octroi d'une concession pour l'importation privilégiée d'ananas ou de riz ne fait pas véritablement souffrir l'agriculture suisse ; par contre, l'octroi d'une concession pour l'importation privilégiée de viande de bœuf pourrait avoir des effets nocifs : selon les circonstances, il se pourrait même que le secteur de la viande dans son ensemble en pâtisse, entraînant un recul de la production suisse de viande de bœuf (élevé sous la mère). Ce qui aurait pour conséquence de libérer des surfaces exploitables. Or, la plupart de ces surfaces sont en zone de prairie, c'est-à-dire dans une zone où, en dehors du pâturage bovin, il n'existe presque aucune alternative de mise en valeur intéressante économiquement parlant. Évidemment, les cantons ont tout intérêt à ce que ces régions continuent à être exploitées par l'agriculture. C'est pourquoi il ne suffit pas d'offrir une compensation financière aux agriculteurs dont les revenus sont impactés par l'assouplissement de la protection douanière.

L'industrie d'exportation, qui entend pouvoir conquérir les grands marchés émergents (Brésil, Indonésie, Inde), considère le maintien de la protection douanière pour les produits agricoles suisses comme un obstacle à lever.

7.7.2 Objectifs / Idéal visé

- Une réelle protection douanière sécurise des branches importantes de l'agriculture et garantit l'approvisionnement en denrées alimentaires. L'agriculture suisse n'a pas à servir de gage pour de nouveaux accords de libre-échange.
- Le niveau actuel de protection douanière est maintenu, en particulier pour les produits sensibles, tant que les matières premières agricoles suisses ne se raréfient pas sur le marché.
- Des concessions en matière de protection douanière, en particulier pour les produits sensibles, sont soumises aux conditions suivantes :
 - Les inconvénients et les coûts liés à des particularités géographiques sont durablement compensés (à long terme).
 - L'exploitation de la surface agricole utile et de la zone d'estivage est garantie à l'échelle nationale.
 - Les denrées alimentaires importées sont soumises aux mêmes obligations de déclaration et d'étiquetage (y compris déclaration de provenance) que les denrées suisses, afin de permettre au consommateur de faire ses achats en toute connaissance de cause.
 - La répression des fraudes est alignée sur les standards européens (textes et mise en application).
 - L'accès aux marchés d'exportation est amélioré pour les produits agricoles et les denrées alimentaires suisses.
 - Les procédures administratives en cas d'exportation de produits agricoles sont simplifiées.
 - Les moyens de production et les moyens techniques autorisés répondent aux mêmes exigences que dans l'UE, autrement dit ce qui est autorisé dans l'UE doit être autorisé aux mêmes conditions en CH.
 - Tous les types de paiements directs doivent relever de la catégorie verte (greenbox) de l'OMC.

7.7.3 Exposé des motifs

Pour poursuivre le développement de la politique agricole, il convient de maintenir la protection douanière, ce mécanisme ayant démontré son efficacité et les coûts des transactions étant particulièrement faibles. La protection douanière, qui constitue le moyen le plus efficace et le meilleur marché, ne doit pas être réduite sans absolue nécessité. Elle doit s'accompagner d'une communication claire et les consommateurs doivent être informés des avantages de la qualité suisse (y compris plus-value).

Étant donné les efforts de la Confédération pour développer sans discontinuer le libre-échange, la CDCA ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur les différents scénarios envisageables pour l'agriculture du futur. Si

l'ouverture des frontières se concrétise, des mesures devront être prises pour atténuer les conséquences négatives sur la production agricole intérieure. Il convient de renforcer les atouts liés à la Suisse et ceux des produits de l'agriculture suisse, et de les jouer judicieusement sur le marché. Une qualité haut de gamme, des standards de durabilité élevés, des exigences en matière de bien-être animal extrêmement strictes en comparaison internationale, une production sans OGM, des produits qui racontent une histoire : voilà quelques-unes des particularités qui permettront aux produits agroalimentaires suisses de se distinguer face à la concurrence internationale. Le secteur agroalimentaire doit parvenir à valoriser ces caractéristiques uniques pour créer davantage de valeur ajoutée et augmenter ses ventes : de cette manière, même si les frontières s'ouvrent aux produits nettement meilleur marché de la concurrence, il parviendra à conserver et même à accroître ses parts de marchés.

En imposant aux produits d'importation les mêmes exigences qu'aux produits indigènes, on essaye de trouver un semblant d'équilibre par rapport aux multiples obligations imposées à l'agriculture suisse et aux coûts supplémentaires de production qui en résultent. En fin de compte, les produits de l'étranger qui répondent aux mêmes critères que les produits suisses, continuent tout de même à être vendus nettement moins cher au consommateur final du simple fait des différences de niveaux de salaires. Pour que tout le monde soit vraiment sur pied d'égalité, il faut impérativement compenser financièrement les inconvénients dus au fait qu'on se trouve en Suisse. Sans cette compensation supplémentaire, les consommateurs auraient le choix entre un produit local et un produit international qui ont certes été produits selon les mêmes standards, mais dont le prix diffère nettement : la plupart d'entre eux privilégieraient bien sûr le produit étranger moins cher. Les inspections alimentaires doivent être plus efficaces et la répression des fraudes plus stricte afin que les produits d'importation respectent les exigences.

Comme l'offre en produits haut de gamme dépasse la demande indigène (lait, produits dérivés du lait, fromage...) et qu'une hausse de l'exportation de ces produits de qualité semble très prometteuse, il faut mettre l'accent sur cette opportunité. Dans le cadre des accords de libre-échange, des accès allant dans ce sens doivent être négociés. Par ailleurs, les procédures d'exportation et les formalités douanières doivent être simplifiées. De tels aménagements bénéficieraient aussi aux divers moyens de production importés (engrais, produits phytosanitaires, machines agricoles...), ou plutôt à leurs acheteurs et à leurs producteurs.

Un assouplissement supplémentaire de la protection douanière doit être accompagné d'un ensemble de mesures : compensation des inconvénients liés à la Suisse, exploitation assurée de l'ensemble des surfaces agricoles utiles, exigences identiques pour les produits d'importation, répression des fraudes plus efficace et comparable à celle de l'UE, meilleurs débouchés à l'exportation pour les matières premières agricoles et les denrées alimentaires suisses.

Pour les cantons, l'exploitation de l'ensemble des surfaces agricoles utiles et des alpages du pays demeure un objectif important et un critère à respecter. Ce n'est qu'en exploitant la totalité des terres cultivables que l'on pourra préserver les autres branches économiques dépendantes de l'agriculture (p. ex. le tourisme) ainsi que la beauté des paysages, qui constitue un atout en soi pour le pays.

7.8 Potentiel de demande

7.8.1 Définition

Le potentiel de demande est défini comme la somme des opportunités fournies par le marché intérieur et extérieur, et des prestations exigées par la société.

7.8.2 Objectifs / Idéal visé

- Le potentiel de demande est identifié. De nouvelles sources de potentiel sont identifiées, voire créées et exploitées.
- Le potentiel de demande sur le territoire national et à l'étranger est exploité au maximum.
- Les produits de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses atteignent les objectifs du leadership en matière de qualité. Il existe de la demande pour ces produits grâce à leur qualité intrinsèque et extrinsèque, à leur empreinte écologique limitée, aux traditions qu'ils véhiculent et à une politique des prix durable. Les produits de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses valent leur prix !
- Les consommateurs sont au courant des avantages du Swissness.
- Le potentiel de demande spécifique aux produits à haute valeur ajoutée est établi.

7.8.3 Exposé des motifs

Plusieurs pays de l'Union européenne jouent un rôle dominant en matière de prix et parviennent ainsi à s'aligner sur le niveau du marché mondial. La Suisse ne peut pas prétendre à une telle position à cause du niveau élevé des salaires, des particularités topographiques du pays, de la structure des exploitations etc. En revanche, elle peut in-

discutablement prendre le leadership en matière de qualité dans le contexte qui est le sien. Les produits de l'agriculture et de l'industrie alimentaire suisses convainquent les consommateurs indigènes et étrangers grâce à leurs qualités intrinsèques et extrinsèques, à leur empreinte écologique réduite, aux traditions qu'ils véhiculent (p. ex. « Heidiland ») et à une politique des prix durable. Une politique des prix durable garantit à l'ensemble des acteurs de la chaîne de production de valeur une rémunération juste (= équitable) pour leurs produits. L'objectif devant être qu'avec les prix de marché obtenus, les producteurs primaires puissent non seulement couvrir les coûts de production, mais aussi provisionner leur compte en vue de futurs investissements dans le développement de l'entreprise. Quant aux consommateurs, le but est de leur offrir des produits qui valent leur prix (= avantageux). Les éventuelles différences de prix constatées entre les produits indigènes et les produits en provenance des pays voisins peuvent être justifiées par les gages de qualité énumérés ci-dessus. Le consommateur obtient un bien d'excellente qualité, qui a été produit dans des conditions socialement acceptables et qui garantit à l'ensemble des acteurs une rémunération équitable. Cependant, il faut aussi sensibiliser encore plus le consommateur au système de détermination des prix des denrées alimentaires suisses et à la valeur de ces produits. Sur ce point, des efforts de promotion des ventes et de marketing seront demandés à la branche, qui devra également travailler sur son image.

Pour que sa gestion du potentiel de demande soit encore plus dynamique, le secteur agroalimentaire doit investir dans des méthodes, des coopérations et des instruments nouveaux tout en exploitant à son avantage les possibilités du numérique.

7.9 Compétitivité (marché intérieur et exportation)

7.9.1 Définition

La compétitivité est le potentiel d'une entreprise, qui lui permet d'acquérir, de défendre ou de consolider une position rentable au sein du secteur agroalimentaire ou d'un segment du marché.

7.9.2 Objectifs / Idéal visé

- La branche est capable d'absorber vite et bien le potentiel de demande.
- La branche met en œuvre des solutions innovantes pour maintenir autant que possible l'offre et la demande à l'équilibre.
- L'agriculture améliore sa rentabilité et sa résilience face à la volatilité des marchés.
- Elle tire parti de toutes les opportunités pour améliorer sa compétitivité, qu'il s'agisse de maîtriser les coûts, d'innover, de faire preuve de résilience ou d'efficacité...
- La compétitivité est améliorée le long de toute la chaîne de création de valeur. La chaîne de création de valeur repose sur une organisation efficace et elle est rationalisée partout où cela est possible.
- Les atouts de l'agriculture suisse sont identifiés et renforcés à bon escient. Les avantages comparatifs sont mis à profit.
- Tous les acteurs de la chaîne de création de valeur poursuivent une stratégie qualité.
- La répression des fraudes et la sécurité alimentaire sont renforcées.
- Les inconvénients liés à la Suisse (conditions naturelles, niveau de salaire et de prix...) sont compensés.
- Les distorsions de concurrence sont éliminées, en particulier pour les cultures spéciales.

7.9.3 Exposé des motifs

À l'heure actuelle, le « chemin » du producteur primaire jusqu'au consommateur est relativement long et recèle un certain potentiel d'amélioration. Il est légitime de se demander s'il sera toujours nécessaire à l'avenir de conserver le même nombre important d'acteurs le long de la chaîne de création de valeur. Sur la base de la répartition du pouvoir de marché entre les différents maillons de la chaîne, on peut supposer que certains s'arrogent des rentes indésirables sur le plan économique. Il convient de les éliminer, autrement dit de rééquilibrer le pouvoir de marché.

Si l'on considère la question dans sa globalité, la compétitivité est intimement liée à la notion de marché global (p. ex. leadership en matière de qualité) ; cependant, elle a également à voir avec les marchés régionaux à l'intérieur de la Suisse elle-même. Sur les marchés régionaux, la compétitivité en matière de prix et de qualité des produits de l'agriculture et de la filière alimentaire est également importante. De toute manière, elle est finalement toujours déterminée par les marchés cibles où sont fournis les produits.

Aujourd'hui, beaucoup d'exploitations agricoles manquent de savoir-faire et de compétences pour accroître leur propre compétitivité. Cela signifie que les établissements de formation et de vulgarisation doivent mettre sur pied

les offres ad hoc et proposer aux exploitants des solutions concrètes pour améliorer leur accès au marché, optimiser leurs coûts, etc. Un exploitant qui ne connaît pas le marché dans lequel il évolue est d'emblée très désavantagé sur le plan de la compétitivité.

Ce sont les cultures spéciales (viticulture, culture maraîchère et fruitière) qui souffrent le plus des désavantages concurrentiels face aux produits d'importation. Les cultures spéciales ne bénéficient pas des mesures d'amélioration structurelle et de promotion des ventes contrairement aux produits concurrents, en particulier de ceux en provenance de l'espace européen. Elles réclament énormément de travail, ce qui explique que les niveaux sociaux inférieurs à l'étranger constituent aussi un handicap concurrentiel majeur pour la production indigène. Quant à la vigne, elle ne peut pas bénéficier des avantages du système AOP/IGP. Ces désavantages doivent faire l'objet d'une analyse systématique et doivent soit être corrigés, soit être compensés par des mesures de soutien.

7.10 Connaissances techniques (formation)

7.10.1 Définition

Grâce à leurs connaissances dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, les entrepreneurs et les exploitants prennent des décisions sensées et sont aptes à conserver leur position sur le marché.

7.10.2 Objectifs / Idéal visé

- Les compétences des exploitations agricoles sont accrues et étendues dans tous les domaines de la connaissance.
- Les agriculteurs sont des partenaires compétents et les décisions commerciales ne sont pas prises sans eux sur la chaîne de création de valeur.
- Les institutions de formation existantes (formation initiale, vulgarisation, AGRIDEA, Agroscope, hautes écoles...) contribuent à la réalisation des objectifs de formation.
- L'industrie alimentaire se charge elle-même de l'acquisition du savoir-faire nécessaire dans son domaine.

7.10.3 Exposé des motifs

Les exploitations agricoles ne doivent pas rentrer dans une logique de victimisation ; grâce à des offres de formation initiale et continue et d'accompagnement, elles doivent se sentir parées pour l'offensive. Les offres de formation dans différents domaines permettent aux exploitants d'acquérir les connaissances nécessaires pour être capables de se positionner par rapport à la future politique agricole et de ne pas se faire dépasser par l'évolution des marchés. Les institutions de formation transmettent les compétences et le savoir-faire nécessaires aux agriculteurs et leur permettent de s'adapter aux constants changements de situation.

L'offre de formation doit surtout privilégier la transmission des connaissances qui permettent au secteur d'évaluer les potentiels de création de valeur ajoutée à l'aune du panorama agricole et sociétal. Le secteur tout entier doit continuer de combler son retard pour tout ce qui touche au management entrepreneurial ainsi qu'aux règles universelles et aux mécanismes de l'économie de marché.

7.11 Efficacité du transfert des subventions étatiques

7.11.1 Définition

Lors de l'application d'une mesure de politique agricole, rapport entre l'utilité pour les agriculteurs et le coût pour tous les autres groupes de population.

7.11.2 Objectifs / Idéal visé

- La constitution de rentes foncières est empêchée. L'application de la loi sur le droit foncier rural (LDFR) et de la loi sur le bail à ferme agricole (LBFA) permet de lutter contre ces rentes.
- Les instruments de politique agricole sont harmonisés les uns avec les autres.
- Les subventions de l'État ne sont pas seulement liées au sol, mais également à l'exploitation (p. ex. contribution de base).
- Les subventions de l'État sont indexées à des valeurs de référence qui n'influencent pas en soi la manière dont l'entreprise entend créer de la valeur ajoutée.

7.11.3 Exposé des motifs

Les contributions de l'État doivent si possible ne subir aucune perte intermédiaire jusqu'à leur destinataire. Sinon, on assiste à l'apparition des rentes foncières indésirables sur le plan économique. Le bénéficiaire ne revient pas à qui de droit et l'effet des subventions est réduit ; en d'autres mots, les contributions manquent leur cible.

Cette exigence ne s'applique pas seulement aux paiements directs versés aux agriculteurs, mais également à l'enveloppe financière destinée à la promotion de la production et des ventes. Dans ce domaine, justement, les contributions doivent être mieux corrélées aux objectifs : augmentation des parts des marchés, stratégie qualité, répartition du pouvoir de marché, efficacité organisationnelle des chaînes de production de valeur ajoutée, innovation.

7.12 Communication

7.12.1 Définition

La participation active de l'agriculture au débat sur les valeurs qui devraient sous-tendre le secteur alimentaire crée un sentiment de proximité avec le consommateur.

La communication permet de reconnaître les limites du pouvoir définitionnel de l'économie.

7.12.2 Objectifs / Idéal visé

- Mise en cohérence du discours des agriculteurs et du discours de la société au sujet de la production, du commerce et de la consommation des produits issus de l'agriculture.
- La population dispose de toute l'information nécessaire au sujet des prestations fournies par l'agriculture, et l'agriculture est reconnue en tant que prestataire fondamental en matière d'alimentation et de gestion des ressources (terres et paysage).
- Les prestations écologiques sont valorisées au niveau de la communication.
- La population établit un lien clair entre alimentation, mouvement (sport) et santé.

7.12.3 Exposé des motifs

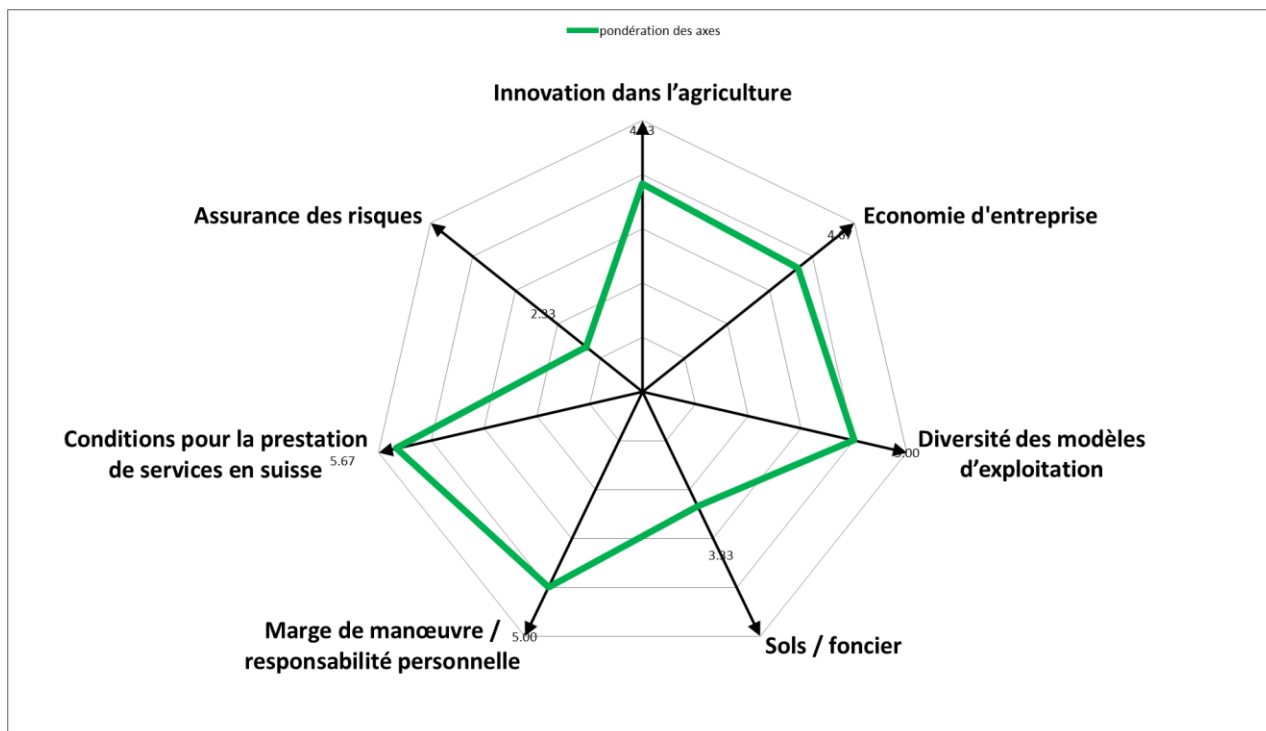
Pour l'agriculture et l'industrie alimentaire, la communication avec la population, disons avec les consommateurs, est primordiale. Alors que l'une doit « vendre » ses prestations non commercialisables, l'autre doit augmenter sa clientèle. Malheureusement l'image de l'agriculture véhiculée par l'industrie alimentaire et la grande distribution s'inspire plus souvent des désirs des consommateurs que des réalités des exploitations agricoles. Cet écart finit par jouer en défaveur de toute la branche. En effet, l'image romantique ne coïncide pas avec la réalité, par exemple pour les demandes de permis de construire, et elle empêche trop souvent les exploitations agricoles de rationaliser leurs processus et donc de remplir les attentes des acheteurs le long de la chaîne de création de valeur.

7.13 Stratégie dans le domaine des marchés

- L'agriculture suisse exploite le potentiel des surfaces cultivables (y compris les zones d'estivage) en fonction de leurs particularités en vue d'approvisionner durablement le marché en produits agricoles sains.
- Le secteur agroalimentaire les transforme en denrées alimentaires de qualité supérieure ayant une haute valeur ajoutée, qui sont recherchées sur le marché intérieur et extérieur.
- En innovant (coopérations, politique orientée produits, gain de marchés...), la filière agroalimentaire parvient à augmenter de manière prononcée son niveau de ventes et à accroître la part du franc dépensé par le consommateur qui revient aux producteurs.
- L'agriculture suisse répond à la demande de la société en fournissant des prestations d'intérêt général: sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, conservations des ressources naturelles, occupation décentralisée du territoire et promotion de formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux selon les exigences de qualité. Elle répond à ces exigences, ce qui lui vaut une bonne image au sein de la population.
- Traditionnellement, l'agriculture suisse est organisée sur le modèle démocratique. Elle en tire profit pour nouer des coopérations horizontales et verticales prometteuses avec ses pairs, ses acheteurs et ses consommateurs.
- La propriété de terres agricoles doit continuer à être largement répandue parmi les exploitants indépendants. Cela n'empêche pas l'agriculture de s'organiser horizontalement et verticalement au-delà des frontières des exploitations et de disposer d'un modèle d'activité à la pointe et ultra-innovant.

8. Sous l'angle de l'exploitation

8.1 Pondération des axes



8.2 Conditions de la prestation de services sur le marché suisse

8.2.1 Définition

En maintenant les normes de production, les conditions de réalisation des prestations en Suisse sont garanties à long terme.

8.2.2 Objectifs / Idéal visé

- Assurer les investissements dans les facteurs de production que sont la terre et l'eau : amélioration foncière, remaniements parcellaires, irrigation.
- Optimiser l'utilisation des terres : accélérer les processus de gestion de l'espace rural et de planification agricole dans les régions et lors de grands projets d'infrastructure ou d'aménagement du territoire.
- L'aménagement du territoire est la condition d'une agriculture moderne, adaptée à son temps et compétitive (produits et prestations). Les normes pour la construction hors de la zone à bâtir sont assouplies.
- L'origine suisse des produits est mise en valeur.
- L'agriculture suisse emporte l'assentiment de la population.
- Les coûts liés à l'emplacement et aux particularités géographiques sont indemnisés.

8.2.3 Exposé des motifs

Pour que l'agriculture puisse continuer à se développer et puisse être gérée de manière moderne et adaptée, il faut créer les conditions politiques nécessaires. Actuellement, il est impossible de libérer l'esprit d'entreprise prôné à de multiples reprises par la Confédération, notamment à cause des conditions limitatives en matière d'aménagement du territoire. Ces dernières entravent les idées innovantes et ralentissent nettement le développement de l'agriculture. Afin de créer de bonnes conditions pour l'agriculture, il faudrait une nouvelle mouture des textes qui réglementent la construction hors zone à bâtir afin que les exploitations agricoles puissent construire sans difficulté les bâtiments et les installations nécessaires à l'exercice de leur métier.

De plus, il faut impérativement investir assez dans les facteurs de production que sont la terre et l'eau pour qu'ils continuent à couvrir les besoins d'une agriculture adaptée à son époque et rationnelle. L'idée d'investissement re-

couvre toute une palette d'actions : drainage, irrigation, équipements, remaniements parcellaires et remembrements. Concernant les trois dernières mesures énumérées, les problématiques d'aménagement du territoire peuvent de plus en plus donner l'impulsion et justifier la stratégie. L'optimisation de l'utilisation de la terre et de la gestion de l'espace rural a des effets positifs sur la structure des coûts de l'exploitation agricole et permet d'intégrer des considérations écologiques (surfaces de compensation écologique, corridors faunistiques, protection des eaux souterraines).

L'agriculture travaille en toute transparence. Les investissements dans les facteurs de production que sont la terre et l'eau sont coûteux, et les pouvoirs publics sont presque toujours impliqués. C'est pourquoi il est indispensable que l'agriculture et la population puissent échanger en permanence de manière constructive. La reconnaissance des services rendus à la collectivité peut ainsi également recueillir l'assentiment.

8.3 Gestion des exploitations

8.3.1 Définition

Il s'agit du domaine qui recouvre l'organisation, la création et la direction des exploitations.

8.3.2 Objectifs / Idéal visé

- Les exploitations agricoles sont des entreprises à but économique.
- Le but consiste à ce que les facteurs de production engagés (terre, travail, capital) soient correctement rémunérés et à ce que tous les maillons de la chaîne de création de valeur ajoutée soient impliqués.
- Les investissements dans l'infrastructure (mesures d'amélioration structurelle) ouvrent la voie au développement des exploitations agricoles du futur. L'infrastructure (bâtiments et génie civil) est entretenue et modernisée si nécessaire.
- Les répercussions financières des exigences publiques sont réduites au minimum.
- Les coûts liés aux intrants agricoles sont optimisés.
- Les professionnels et les futurs professionnels sont attirés par des conditions favorables.

8.3.3 Exposé des motifs

Les exploitations agricoles doivent être administrées comme des entreprises. Cependant, la question économique ne doit pas être la seule question déterminante : la question de la durabilité sociale et environnementale est aussi essentielle. En effet, il ne faut pas oublier que les exploitations agricoles sont généralement des entreprises familiales ou des PME.

Pour que l'agriculture continue à attirer les professionnels et les futurs professionnels, il faut créer des conditions suffisantes. Outre les conditions liées à l'activité professionnelle paysanne, la somme de travail, la situation salariale (prix des produits !) et les perspectives de succession jouent un rôle important, et contribuent largement à la qualité de vie dans l'agriculture (équilibre entre vie professionnelle et vie privée).

On attend, et même on exige, des familles paysannes de plus en plus d'esprit d'entreprise. Le manque de compétences et de moyens peut être compensé dans une certaine mesure par une politique favorable et des offres de vulgarisation et de formation adaptées. Mais aujourd'hui la population des agriculteurs doit être composée plus ou moins comme la population des artisans, qui compte aujourd'hui environ 15 % d'entrepreneurs, 35 % de contre-maîtres et de chefs d'équipe et 50 % d'artisans au sens strict. L'encouragement ciblé de l'esprit d'entreprise par le biais de conditions adaptées n'en reste pas moins un aspect important de la politique agricole.

Étant donné les structures du marché, les paysans sont des suiveurs en quantités, c'est-à-dire qu'ils réagissent aux évolutions des prix à la production en adaptant la quantité de l'offre. Il est d'autant plus important pour les exploitations de bien maîtriser les coûts. Les conditions cadre doivent être fixées en fonction. La lutte contre l'îlot de cherté suisse doit montrer des résultats au moins en ce qui concerne les intrants agricoles.

8.4 Innovation dans l'agriculture

8.4.1 Définition

Les nouvelles idées et les inventions donnent naissance à des produits, des prestations ou des procédés nouveaux, et elles sont mises en œuvre avec succès dans l'environnement de marché.

8.4.2 Objectifs / Idéal visé

- Les innovations sont encouragées par les pouvoirs publics et elles obtiennent des soutiens financiers (capital-risque et CTI agricole).
- La traçabilité et l'assurance qualité (système AQ : système de contrôle, contrôles alimentaires, répression des fraudes) sont à la pointe grâce au recours aux nouvelles technologies et au numérique.
- La technique de production est à la pointe en matière de durabilité et de rendement.
- Les coopérations (horizontales et verticales) sont exploitées.
- Les conditions générales garantissent une marge de manœuvre suffisante pour innover (cf. 7.4.1).
- La culture de l'innovation s'est imposée dans le secteur agroalimentaire ; les conditions sont adaptées et les espaces de liberté nécessaires existent.

8.4.3 Exposé des motifs

La formation initiale et continue ainsi que la vulgarisation constituent des catalyseurs de solutions innovantes dans l'agriculture et la filière alimentaire.

L'innovation (domaine technique, organisation interne de l'exploitation et organisation inter-exploitations, gestion des connaissances) ne doit en aucun cas être entravée. Au contraire, elle doit être encouragée, parce qu'elle est indispensable au développement de l'agriculture. Par conséquent, les conditions politiques (p. ex. aménagement du territoire) doivent être suffisamment souples pour qu'une agriculture adaptée à son époque et à des idées commerciales innovantes puisse se déployer. L'ordonnance sur les paiements directs doit aussi intégrer dans la définition des exploitations éligibles aux contributions les modèles organisationnels inter-exploitations innovants.

Pour pouvoir continuer à soutenir l'agriculture de manière ciblée, les cantons estiment qu'il vaudrait la peine d'évaluer l'utilité d'une sorte de « Commission agricole pour la technologie et l'innovation » (sur le modèle des CTI) afin d'assurer la promotion de l'innovation et son financement par les pouvoirs publics.

Une proportion importante des futures innovations dans le domaine agricole entraînera la numérisation de nombreux processus. Autre point clé : les innovations devraient favoriser de plus en plus le recours aux partenariats le long de la chaîne de production de valeur. Actuellement, les innovations sont principalement mises en œuvre à l'échelon des exploitations et que peu d'idées nouvelles impliquent plusieurs entreprises le long de la chaîne de valeur.

8.5 Donner de la marge de manœuvre pour établir la responsabilité individuelle

8.5.1 Définition

Disposer d'une marge de manœuvre consiste à pouvoir choisir entre plusieurs solutions pour résoudre un seul et même problème.

8.5.2 Objectifs / Idéal visé

- Les exploitations agricoles sont dirigées par des professionnels formés et compétents dans leur domaine.
- La responsabilité individuelle et l'autocontrôle (bonnes pratiques) sont renforcés et mis en pratique ; les directives de l'État (instructions) sont réduites.
- Des objectifs quantifiables et vérifiables sont fixés aux exploitants, qui doivent relever le défi et trouver le moyen de les atteindre. Les marges d'action ne sont pas inutilement restreintes par des prescriptions et des directives.
- Les prescriptions émanant de l'État et du droit privé sont coordonnées (il s'agit d'éliminer ou de minimiser les doublons).
- Les contrôles de l'État reposent sur la responsabilité individuelle et l'autocontrôle, et ils sont menés en fonction du niveau de risque.

8.5.3 Exposé des motifs

Les exploitations agricoles doivent être gérées par des professionnels formés. Les exploitations dirigées par des professionnels formés sont dotées de l'outillage nécessaire pour atteindre les buts fixés de manière autonome. Dans ses prescriptions, l'État doit revenir à la formation, en faire un prérequis, exiger que les agriculteurs soient compétents. Ainsi, il renforcera la responsabilité individuelle et la créativité.

Le niveau d'exigence requis (au minimum CFC en agriculture selon la LFPr) doit être le même pour toutes celles et ceux qui gèrent une exploitation agricole, indépendamment de leur statut (activité principale, activité accessoire

en tant que fils d'agriculteur, reconversion). Comme dans certaines régions les familles paysannes ne sont pas censées pouvoir vivre de l'agriculture, voire qu'elles sont encouragées à avoir plusieurs sources de revenus étant donné la situation économique locale, il faut tester de nouveaux modèles de formation (p. ex. CFC par modules). Aujourd'hui, le modèle d'acquisition des compétences est strictement réglementé (OPD, formation dans le champ professionnel de l'agriculture ou formation rapide permettant de toucher les paiements directs). Il faudrait élargir de manière ciblée les règles de formation pour permettre de nouvelles modalités de formation.

Pour atteindre le niveau de responsabilité individuelle voulu, il faut également adapter le modèle de subventionnement. Il faut passer d'un modèle prescriptif à un modèle d'objectifs. On peut imaginer un modèle à deux variables d'ajustement : beaucoup / peu de prescriptions, beaucoup / peu d'objectifs. Pour ce qui est des obligations et des directives, on pourrait concevoir un système de contributions à plusieurs niveaux : les prescriptions baissent au fur et à mesure que les objectifs augmentent (cf. conventionnel, PI, bio). Aujourd'hui, il existe un nombre incalculable de contributions et de manières de combiner ces contributions, qu'il faudrait réduire drastiquement. Plusieurs types de contributions pourraient à l'avenir être englobés dans une sorte de contribution de base par exploitation. Des programmes ciblés (biodiversité, efficacité des ressources...) permettraient par ailleurs aux exploitations de solliciter des subventions supplémentaires.

Il faut élaborer un système de contrôle adapté au futur nouveau modèle. À court terme, il est impératif d'accélérer le processus de simplification administrative en cours. Par la suite, la PA22+ doit permettre de changer de paradigme pour tendre vers une simplification radicale. L'une des possibilités consisterait à exiger des exploitations une certification, comme cela est fréquemment le cas dans les autres secteurs de l'économie. Autre solution meilleur marché et plus simple à mettre sur pied au niveau de la logique de contrôle : adapter à la protection environnementale et à la protection des animaux l'audit HACCP actuellement utilisé pour la sécurité alimentaire. Par ailleurs, il faudra procéder en priorité à des contrôles en fonction du niveau de risque pour alléger l'ensemble du système.

Le changement de paradigme – des prescriptions actuelles aux futurs objectifs à atteindre – pourrait devenir un défi majeur pour les cantons. Aujourd'hui déjà, il leur arrive de lutter contre les recours déposés contre l'OPD.

8.6 Diversité des modèles d'activité

8.6.1 Définition

Le modèle d'activité est la forme organisationnelle choisie par une exploitation pour ses activités agricoles.

8.6.2 Objectifs / Idéal visé

- L'entreprise familiale (selon la LDFR et la LBFA) reste le modèle de base de l'agriculture suisse.
- Les aides d'État (paiements directs, améliorations structurelles) et la régulation (aménagement du territoire) autorisent les sociétés d'exploitation à choisir parmi de nombreux modèles de gestion.
- En Suisse, les agriculteurs se voient offrir des possibilités comparables à ce qui existe dans les pays voisins.
- L'OPD doit être ouverte à de nouveaux modèles entrepreneuriaux, à de nouvelles coopérations.
- Les possibilités offertes aux sociétés d'exploitation sont plus nombreuses et plus compréhensibles.
- Être ouvert à la combinaison de plusieurs sources de revenu, à l'économie coopérative, à la para-agriculture, aux coopérations horizontales et verticales etc.

8.6.3 Exposé des motifs

La CDCA revendique un modèle basé sur l'entreprise familiale selon la LDFR et la LBFA. Ces lois sont déjà ouvertes à d'autres modèles (sociétés d'exploitation). Dans les régions périphériques, le modèle ne doit pas forcer les structures lorsque ce n'est de toute manière pas souhaitable. Par exemple, dans les régions de montagne, on cherche à avoir le nombre suffisant d'exploitations pour que les tâches puissent être accomplies moyennant une charge de travail raisonnable, et à éviter l'apparition peu souhaitable de grandes exploitations.

Le modèle d'activité actuel de la Confédération repose sur la superficie, ou l'agrandissement de l'exploitation détenue en propriété ou par bail à ferme. Concernant la propriété, il faut s'en tenir à ce modèle. Concernant le niveau opérationnel des exploitations agricoles, il faut l'élargir :

- différences entre régions -> combinaison de plusieurs sources de revenus ;
- faire primer la qualité sur la quantité ;
- sociétés d'exploitation (liées à l'ensemble de l'exploitation, spécifiques à une branche d'exploitation, liées aux chaînes de production de valeur) -> prise en compte des évolutions du marché.

L'élargissement des modèles d'activité admis au niveau de la société d'exploitation est nécessaire pour que la branche se développe économiquement et innove. Aujourd'hui, les restrictions majeures viennent de l'ordonnance sur les paiements directs (reconnaissance des exploitations) et de l'aménagement du territoire à cause de l'image consacrée de l'agriculture.

L'ensemble des mesures de la politique agricole actuelle est centré sur les exploitations familiales. L'apparition et le développement très récent de nouvelles formes d'agriculture « high-tech », qui recèlent un potentiel relativement important, oblige à s'interroger sur la manière d'intégrer ce type d'exploitations à la politique agricole du futur. L'agriculture « high-tech » recouvre notamment l'agriculture urbaine et l'agriculture verticale, qui exploitent par exemple des systèmes d'aquaponie (hydroponie et aquaculture intégrées). Il existe également un modèle d'exploitation ou d'affaire où l'agriculture est sous contrat (agriculture contractuelle) : les entreprises signent des contrats pour garantir la mise à disposition de surfaces de production suffisantes et elles donnent des directives de production claires en fonction de leurs besoins. À l'heure actuelle, ce modèle « semi-légal » est fréquent dans la culture maraîchère. Tous ces modèles alternatifs devraient aussi trouver leur place dans la future politique agricole. Il convient d'offrir de nouvelles formes d'exploitation (sociétés d'exploitation) aux exploitations qui cherchent la croissance et qui doivent actuellement se servir d'astuces fiduciaires pour continuer à toucher les paiements directs.

La compatibilité avec la politique régionale, c'est-à-dire avec les exigences économiques régionales, doit être améliorée. Ainsi, les initiatives régionales qui utilisent les instruments de la politique agricole et de la politique régionale peuvent gagner en efficacité. Simultanément, l'une des conditions d'une meilleure intégration des objectifs régionaux est remplie.

Les prestations non commercialisables fournies par les agriculteurs doivent être rémunérées comme des produits dérivés. Les exploitations de montagne et d'estivage sont les premières à fournir ces précieuses prestations.

8.7 Couverture des risques

8.7.1 Définition

Couverture financière de la production agricole contre des risques éventuels.

8.7.2 Objectifs / Idéal visé

- Les conditions politiques, le système et la hauteur des paiements alloués à l'agriculture / aux exploitations agricoles sont stables.
- Plusieurs modèles de couverture des risques (dangers naturels, rendement global, innovations) sont proposés.
- La protection douanière sert à couvrir les risques de volatilité des prix de production.

8.7.3 Exposé des motifs

Relèvent des tâches des directeurs d'exploitation (responsabilité individuelle) la constitution de réserves, l'organisation interne de l'exploitation, la diversification, les coopérations et la conclusion des contrats d'assurance nécessaires (contre la grêle, le gel...) en vue de réduire les risques opérationnels.

Les modèles de couverture des risques doivent être élaborés et fournis par l'économie privée, comme c'est le cas actuellement. Après les énormes dégâts dus au gèle au printemps 2017, des voix se sont élevées pour réclamer de nouvelles offres d'assurance.

Le report sur l'État de la couverture des risques représente l'exception et devrait se limiter aux catastrophes naturelles et au capital-risque pour les innovations. La contribution de l'État consiste à mener une politique stable et à verser des contributions avec régularité.

8.8 Sols

8.8.1 Définition

Le sol est la fine couche de matière à la surface de la terre, qui se constitue par interpénétration de la lithosphère, de l'hydrosphère, de l'atmosphère et de la biosphère. Le sol constitue le produit de transformations des substances minérales et organiques : un produit formé sous l'action de l'eau, de l'air et de la vie, sensible à l'influence des facteurs environnementaux, et en perpétuelle évolution ; un produit qui se caractérise par sa capacité à servir d'habitat aux plantes supérieures. Ainsi, le sol constitue la base dans laquelle s'ancre la vie humaine et animale.

Pour l'agriculture, les dimensions qualitative (qualité du sol) et quantitative (superficie) sont essentielles.

8.8.2 Objectifs / Idéal visé

- Les surfaces cultivables sont à disposition de l'agriculture et leur gestion est en partie prédéfinie.
- Les changements d'affectation des terres cultivables sont rendus plus difficiles.
- Le marché foncier est dynamisé (p. ex. en abaissant les contributions par unité de surface).

8.8.3 Exposé des motifs

Les surfaces cultivables constituent le socle du secteur agroalimentaire. Elles forment par ailleurs une ressource et un moyen de subsistance irremplaçables pour la société.

Dans la pesée des intérêts liée de l'aménagement du territoire, les surfaces cultivables ne peuvent plus être considérées comme une donnée secondaire. C'est pourquoi il faut continuer à travailler pour augmenter le niveau d'exigences en matière de changement d'affectation (terres de cultures qui deviennent des terres à usage non agricole). Après l'adoption de la LAT1, ce sont surtout les diverses lois de protection qui sont dans le viseur.

La LDFR et la LBFA constituent de bonnes bases légales déployant des effets essentiels. Parmi les éléments clés à retenir, on peut citer le modèle d'exploitation familiale, l'estimation à la valeur de rendement, l'interdiction de partage matériel et de morcellement, le principe de l'exploitation à titre personnel, le plafond des prix, la charge maximale ou la durée minimale de six ans du bail à ferme, la limitation du fermage. Les effets de ces deux lois répondaient et continuent de répondre à la volonté de la société. La LDFR et la LBFA n'interdisent pas une diversification des modèles d'activité.

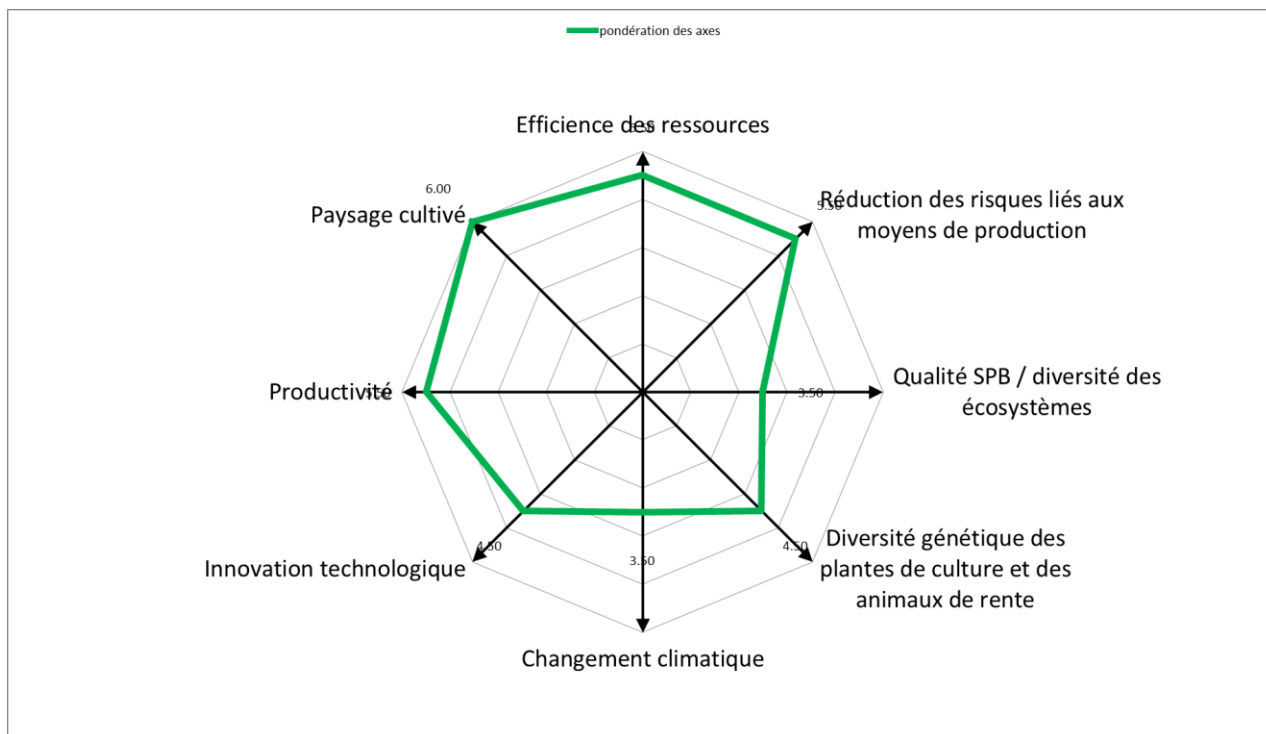
Le marché foncier doit être dynamisé par la baisse du niveau de soutien par unité de surface, afin de décourager le maintien des petites exploitations ne garantissant qu'un revenu accessoire et d'augmenter les chances des personnes en reconversion n'étant pas d'origine paysanne. Le marché foncier très rigide a souvent pour conséquence d'ôter toute chance aux nouvelles vocations paysannes de pouvoir tester sur le marché des idées parfois très innovantes.

8.9 Stratégie exploitations

- Il faut donner les moyens aux familles paysannes d'atteindre un niveau et une qualité de vie égaux à ceux des autres acteurs de la branche artisanale.
- Le modèle de l'exploitation familiale pérenne est la clé de voûte de l'agriculture suisse. Chaque paysan choisit en toute responsabilité le modèle économique et organisationnel qu'il estime le plus propre à rendre son activité agricole rentable.
- L'État accorde aux modèles économiques et organisationnels la marge de manœuvre nécessaire, il encourage la responsabilité individuelle et l'innovation, et crée les conditions nécessaires à la fourniture de prestations en Suisse.

9. Sous l'angle de l'environnement

9.1 Pondération des axes



9.2 Surfaces cultivables

9.2.1 Définition

Le territoire cultivable est l'ensemble des surfaces agricoles utiles (y compris les zones d'estivage) disponibles pour la production de produits agricoles bruts et pour la fourniture des prestations d'intérêt général.

9.2.2 Objectifs / Idéal visé

- La protection des surfaces cultivables est renforcée ; la planification agricole revisitée y contribue.
- L'exploitation des surfaces cultivables et leur superficie sont garanties. Le potentiel de performance (rendement) est aussi maintenu dans les alpages et dans les zones périphériques.
- Les surfaces disponibles permettent à la filière agroalimentaire suisse de remplir son mandat (activités propres et prestations d'intérêt général) selon l'article 104 de la Constitution.
- La population connaît la valeur des terres cultivables et y accorde une importance élevée.
- Le niveau de protection des surfaces d'assolement est calqué sur celui des forêts.
- Les forêts sont classées en trois catégories jouissant chacune d'un niveau de protection différent (idem LPN).
- L'aménagement du territoire rend possible une véritable pesée des intérêts et défend une planification à l'échelle régionale (supracommunale).
- La perte de surfaces cultivées ne dépasse pas les 1 500 hectares par an.

9.2.3 Exposé des motifs

Le paysage suisse est en bonne partie façonné par les exploitations agricoles. Les terres cultivées sont le reflet de l'importance des prestations d'entretien du paysage fournies par l'agriculture. Il convient de reconnaître la lourde charge de travail que cela implique et de protéger en conséquence les surfaces cultivables.

La protection du paysage cultivé doit être renforcée par un cadre politique approprié (notamment LAgr, LAT, LPN, LFo). De telles obligations garantiront au secteur agroalimentaire suisse de disposer à long terme de suffisamment de surface agricole utile pour leurs activités et pour accomplir leur mission de service public. Il est nécessaire de trouver un nouvel équilibre entre les différentes législations qui soit favorable au paysage cultivé. Aujourd'hui, la

réduction des surfaces touche presque exclusivement les terres cultivables. Selon les chiffres de l'OFS, durant les périodes 1979-1985 et 2004-2009, l'agriculture a perdu 1,1 m² de terre par seconde, soit 3 468,96 ha par an : en 30 ans, cela équivaut à une perte de 5,45 % de la surface agricole totale au bénéfice de la surface bâtie et de la surface boisée (forêts et autres surfaces boisées).

Outre la surface rognée par l'habitat, les projets d'infrastructure, l'embroussaillage, la forêt etc., une partie des pertes de surface agricole est aussi due aux constructions agricoles. La part de surface d'assolement (SDA) varie entre 20 et 60 % selon les études et les cantons. À l'avenir, il faudra établir des directives plus strictes (priorisation des sols) applicables à l'occupation des surfaces d'assolement, qui sont précieuses et limitées. Le temps montrera dans quelle mesure la protection des paysages peut être renforcée par la LAT1 et la LAT2 et par la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement. A contrario, un niveau de protection trop strict n'est pas non plus souhaitable, puisque cela peut constituer dans certaines zones du territoire un frein réel au développement économique. En outre, il serait nécessaire de disposer d'un régime dérogatoire facile à mettre en pratique afin de continuer à garantir le développement des exploitations agricoles. Il semble que l'idée récurrente de limiter le gaspillage des terres en démolissant les bâtiments implantés hors de la zone constructible qui ne sont plus utiles (= utilisation liée aux besoins), ne soit pas majoritairement acceptée au niveau politique et soit difficile à mettre à exécution sans un déploiement de moyens excessif.

La protection extrêmement stricte dont continue à faire l'objet la forêt devrait probablement être plus souple si l'on considère la question des surfaces cultivables. Grâce à l'introduction de la limite forestière statique et de la possibilité de renoncer au reboisement compensatoire, on devrait pouvoir entreprendre dans certains cas des pe-sées d'intérêt prenant aussi en considération les surfaces boisées inutiles. Au lieu de construire sur des surfaces agricoles utiles de grande valeur et des SDA, les surfaces de forêt les moins intéressantes écologiquement et économiquement parlant devraient contribuer dorénavant à couvrir le besoin en superficie (cf. p. ex. la nouvelle installation de traitement des déchets de la ville de Berne). On pourrait imaginer introduire un mécanisme pour la consommation de SDA similaire à celui qui existe pour les surfaces forestières. Dans ce domaine, le grand défi consiste à mettre sur pied une solution applicable.

9.3 Productivité

9.3.1 Définition

Une bonne fertilité des sols permet de maintenir le potentiel productif végétal et animal. Dans ce contexte, les plantes cultivées et les animaux de rente fournissent à la population suisse une nourriture de base couvrant les besoins (équilibrée) et de bonne qualité.

9.3.2 Objectifs / Idéal visé

- La productivité de l'agriculture ne dépasse pas les limites de la durabilité, définies par l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire.
- Les denrées alimentaires et les prestations d'intérêt général fournis par la filière sont durables et adaptés aux conditions géographiques. De par l'utilisation du potentiel productif naturel, les produits sont de qualité supérieure.
- La fertilité des sols est stable, améliorée si besoin et assurée à long terme.
- L'élevage d'animaux en Suisse est compatible avec une utilisation durable des terres cultivables et la prise en compte des caractéristiques géographiques locales.
- Réduction du gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de valeur (< 20%).
- Des nouvelles formes modernes de production « high-tech » (p. ex. aquaponie) contribuent à la productivité du secteur agroalimentaire suisse.

9.3.3 Exposé des motifs

Avec la perte croissante de terres cultivables et l'augmentation constante de la population, la question de la productivité devient brûlante. Il est impossible de maintenir un certain niveau d'auto-provisionnement sans augmenter la productivité au mètre carré. Simultanément, les prestations d'intérêt général doivent être assurées et les surfaces cultivables disponibles doivent être durablement utilisées (économiquement et écologiquement) et cultivées selon la nature du lieu. Une utilisation des surfaces adaptée aux conditions géographiques et au potentiel productif naturel garantit le niveau de qualité des produits. Ce constat est valable tant pour les denrées alimentaires que pour les prestations d'intérêt général (p. ex. surfaces à litière mises en réseau atteignant le niveau de qualité II). L'utilisation adaptée à la nature du lieu contribue aussi à maintenir à long terme la fertilité de sols et

donc à assurer leur productivité. Cela permet à la Suisse d'avoir une capacité minimum d'auto-provisionnement même en cas de pénurie globale. Cependant, la productivité ne se limite pas à la terre (denrées alimentaires et fourrage) ; elle concerne également l'élevage durable. En effet, l'élevage doit être cohérent pour permettre une utilisation durable et adaptée des ressources naturelles (sol, fourrage...).

Des formes modernes de production high-tech peuvent également contribuer à la productivité globale du secteur agroalimentaire suisse. Dans les régions urbanisées, des formes de production telles que l'agriculture urbaine ou verticale (p. ex. utilisation des systèmes d'aquaponie) vont prendre de l'importance. Ces modes de production ont un important potentiel de croissance, requièrent de gros investissements et misent notamment sur le créneau des consommateurs de proximité, qui sont majoritairement des citoyens. Si l'on considère l'agriculture dans sa globalité, la proximité peut être utilisée pour son rendement (marketing → création de relations, sensibilisation...). Ainsi, il serait bon que la future politique agricole accorde à ces modes de production l'importance nécessaire.

Le problème des surfaces agricoles n'est pas le seul. Les pertes le long de la chaîne de création de valeur influencent également la productivité du secteur agroalimentaire. Une grande partie des déchets alimentaires (gaspillage) sont le fait des consommateurs. En tout, environ 30 % des denrées alimentaires produites se perd. Une proportion qu'il faudrait absolument réduire à l'aide de campagnes d'information ciblées et de l'amélioration des nombreuses opérations sectorielles. Il est difficile de définir l'objectif à atteindre : se limiter à 20 % de perte constituerait déjà un très net progrès.

9.4 Innovations technologiques

9.4.1 Définition

L'innovation technologique désigne les nouveautés (complexes) accompagnant la révolution technique ; c'est le transfert du progrès technique vers des recettes de marché.

9.4.2 Objectifs / Idéal visé

- La politique agricole et la pratique de l'agriculture sont ouvertes aux multiples solutions nouvelles. Les innovations technologiques sont encouragées par l'État et mises en œuvre sur le terrain.
- La recherche et la vulgarisation facilitent l'échange et la mise en œuvre de nouvelles pistes de solution.
- Le secteur suisse de l'agroalimentaire est à la pointe en matière d'innovation technologique.
- La performance de l'agriculture est garantie, notamment grâce aux innovations technologiques.
- La Suisse devient l'« Innovation Valley » agricole, le berceau d'une agriculture durable et adaptée au contexte géographique, et son fer de lance sur le marché (opportunités).
- L'utilisation des données est protégée, de même que la sphère privée.
- Les responsabilités écologiques sont assumées.

9.4.3 Exposé des motifs

Les innovations technologiques recèlent un fort potentiel pour l'agriculture et l'industrie alimentaire. À l'heure actuelle, ce potentiel n'est pas entièrement exploité. La recherche et les pistes de solutions testées sur le terrain éveillent d'importantes attentes. Pour que ce secteur puisse se développer, la politique agricole doit être ouverte à l'innovation et aux solutions nouvelles. Il est aussi vital que les technologies soient bien acceptées sur le terrain, de même que l'ouverture de nouvelles formations de base et continues et d'offres d'accompagnement. Ce sont les conditions sine qua non pour tirer le meilleur parti possible des nouvelles opportunités technologiques et générer de nouveaux gains.

Si la politique agricole s'ouvrait suffisamment et si les tests de solutions innovantes bénéficiaient du soutien nécessaire, la Suisse pourrait devenir une sorte d'« Innovation Valley » agricole, le berceau d'une agriculture durable et adaptée au contexte géographique, et son fer de lance sur le marché. Dans l'idéal, la Suisse deviendrait ainsi pionnière à l'échelle internationale. Si les innovations technologiques étaient encouragées, l'agriculture et l'industrie alimentaire pourraient aussi assumer une part de ses responsabilités écologiques.

Les technologies intelligentes, durables et applicables peuvent contribuer dans une large mesure à atteindre les objectifs de protection et d'utilisation. Par ailleurs, les innovations technologiques sont étroitement liées à la réduction des risques induits par les moyens de production (p. ex. produits phytosanitaires, engrais) et à la réduction des émissions d'ammoniaque.

Une grande partie des innovations technologiques relève du numérique et s'accompagne d'une constante augmentation du volume et de l'échange de données. Pour que les exploitations agricoles puissent exploiter au mieux

le potentiel de ces innovations, elles doivent disposer d'une infrastructure adaptée. Aujourd'hui, les zones excen-trées continuent à être insuffisamment raccordées au réseau de télécommunication, ce qui met un frein à l'utilisation efficace de nombreuses technologies modernes.

La numérisation croissante des données agricoles et les intérêts publics et économiques en jeu posent la question de la sécurité des données et de la protection de la sphère privée : l'effort de concentration des données ouvre bien évidemment des possibilités nouvelles au secteur agroalimentaire et aux pouvoirs publics, mais il présente également des risques. Même s'ils ne savent pas comment va évoluer ce basculement vers le tout-numérique, les pouvoirs publics doivent impérativement être partie prenante et ne peuvent en aucun cas laisser l'économie pri-vée et les grands groupes agroalimentaires s'emparer seuls de la question, étant donné leurs intérêts essentielle-ment économiques.

La numérisation et les innovations technologiques n'empêcheront pas le savoir-faire ancestral de continuer à jouer un rôle majeur dans l'agriculture de demain. Il faut trouver la meilleure manière d'allier les deux pour maximiser les rendements.

9.5 Efficience des ressources

9.5.1 Définition

Les facteurs de production disponibles sont utilisés de la manière la plus efficace possible afin de générer des produits agricoles et alimentaires.

9.5.2 Objectifs / Idéal visé

- L'agriculture adopte des méthodes et des technologies économes en ressources, et elle en est indemni-sée.
- L'empreinte écologique de l'agriculture est réduite.
- Les engrais de ferme constituent le pilier des apports en substances nutritives de l'agriculture suisse.
- Le bilan de fumure constitue la base des contrôles en matière d'efficience des ressources.

9.5.3 Exposé des motifs

L'utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles est dans l'intérêt évident du secteur agroalimen-taire lui-même. Le but premier consiste à atteindre le meilleur rapport entre ressources utilisées et rendement marginal. L'efficience des ressources, liée aux facteurs de production tels que la terre, le travail, les semences, l'engrais, les produits phytosanitaires, doit être optimisée. Cette optimisation doit se répercuter sur le revenu agri-cole. Il ne s'agit donc pas seulement de réduire au minimum les répercussions négatives sur l'environnement (l'empreinte écologique), mais aussi d'optimiser les coûts liés à l'utilisation des différents facteurs de production. L'idéal consisterait évidemment à maintenir le niveau de production tout en limitant le recours aux facteurs de production. Comme cet idéal est quasiment impossible à atteindre dans la réalité et que le recours aux techniques économes en ressources entraîne souvent soit une charge de travail supplémentaire, soit moins de bénéfice (ré-coltes), soit les deux, l'État doit indemniser les exploitations agricoles en conséquence.

À l'heure actuelle, une efficience accrue des ressources passe la plupart du temps par le recours à des techniques modernes et à des procédés innovants. Ainsi, la numérisation croissante et le recours accru aux nouvelles tech-niques n'ont pas encore révélé tout leur potentiel pour augmenter l'efficience des facteurs de production.

L'agriculture suisse utilise principalement les engrais de ferme comme apport de substances nutritives aux cul-tures. À l'avenir, les engrais de ferme doivent continuer à jouer ce rôle important. L'optimisation progressive de l'usage des engrais de ferme grâce au recours à des procédés d'épandage écoresponsables contribue en bonne partie à accroître l'efficience des ressources. De même, des approches innovantes de stockage du purin, de cons-truction des étables, d'alimentation des bêtes, peuvent accroître l'efficience des ressources. Comme cela a déjà été souligné plus haut, il est essentiel que les nouvelles approches soient faciles à utiliser sur le terrain ; leur rentabi-lité doit également être vérifiée. Des méthodes qui impliqueraient des restrictions d'exploitation, qui seraient en conflit avec le bien-être animal ou qui auraient un mauvais rapport coût/utilité, ne remporteraient guère de suc-cès.

9.6 Réduction des risques liés aux moyens de production

9.6.1 Définition

Les dangers pour l'homme et pour l'environnement liés aux moyens de production sont réduits compte tenu des possibilités de l'exploitation.

9.6.2 Objectifs / Idéal visé

- Les autorisations et les différentes manières d'utiliser les moyens de production sont sous contrôle strict.
- Les solutions systémiques sont privilégiées.
- Les procédés et les techniques efficaces sont récompensés.
- Toute la gamme de solutions pour réduire les risques est autorisée (p. ex. aussi des méthodes et des mesures pour les « avancés »).
- Des techniques modernes (digitalisation, drones...) réduisent les risques liés aux moyens de production.
- Le rejet de produits phytosanitaires, d'engrais et de médicaments (p. ex. antibiotiques) dans l'environnement est réduit.
- Réactivation de systèmes et d'expériences alternatives (biodiversité fonctionnelle et services écosystémiques).

9.6.3 Exposé des motifs

Les risques liés aux moyens de production de la filière agroalimentaire font souvent l'objet de débats très passionnés dans la société et dans les médias. C'est la raison pour laquelle il faut aborder la question avec doigté. L'enjeu est de ne pas faire perdre sa crédibilité à la filière agroalimentaire et de préserver aussi celle des autorités et des instituts de recherche impliqués dans les différents processus (p. ex. procédure d'homologation de produits phytosanitaires). Cette crédibilité se répercute notamment sur la question de la compétitivité. La demande des consommateurs ne se porte que sur les produits très crédibles – ici en matière d'utilisation de moyens de production. Selon les circonstances, la limitation des risques pourrait aussi être commercialisée.

Les risques liés aux moyens de production doivent être réduits (au minimum) selon les possibilités de l'exploitation. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une extensification au sens propre (baisse de rendement), mais d'une utilisation aussi efficace que possible des différents moyens de production. Les exploitations qui mettent l'accent sur la production de biens bruts à haute valeur ajoutée ne doivent pas être sanctionnées, mais être poussées à utiliser des techniques plus modernes et plus économes en ressources. Quoi qu'il en soit, il faut bien se rappeler que la Suisse est en pole position au niveau international en matière d'utilisation de moyens de production sur les surfaces agricoles (2 200 tonnes de produits phytosanitaires au total en 2016). Il y a donc à coup sûr une marge d'amélioration en la matière : par exemple, en encourageant le retour à d'anciennes méthodes telles que le recours aux organismes utiles / antagonistes (biodiversité fonctionnelle et services écosystémiques), ou en cultivant des types de plantes résistantes, on peut contribuer à réduire l'usage de moyens de production. Toutefois, il faut également souligner que la quantité de moyens de production n'est pas pertinente en soi pour évaluer leurs dangers potentiels pour l'homme et l'environnement. Les critères importants sont essentiellement la toxicité des substances utilisées et leur dégradation dans l'environnement.

Pour réduire les risques liés aux moyens de production, on pourrait imaginer une sorte de système de contribution échelonné dans lequel les exigences prescriptives concernant l'utilisation de moyens de production baissent à mesure que les objectifs à atteindre augmentent (conventionnel, IP, bio). Cependant, ce modèle ne peut pas être mis en œuvre tant qu'on ne sera pas sûr qu'il soit transposable dans la pratique (test sur un petit nombre d'exploitations très professionnelles). Cette évolution correspondrait également à un changement fondamental de système et de philosophie qui consisterait à passer d'un modèle ultra-prescriptif (directives d'action) à un modèle visant la réalisation d'objectifs concrets (conventions d'objectifs). Avec un corollaire : des exploitants professionnels formés et qui continuent à se former tout au long de la vie.

9.7 Changement climatique

9.7.1 Définition

Le changement climatique désigne la transformation du climat, indépendamment de ses causes naturelles ou humaines.

9.7.2 Objectifs / Idéal visé

- L'agriculture réussit à produire des denrées alimentaires de qualité supérieure même si les conditions climatiques sont instables (précipitations, températures, événements naturels extrêmes).
- L'accès de l'agriculture à des ressources en eau est garanti.
- Des variétés de plantes de culture adaptées aux changements climatiques sont à disposition.
- Les effets de l'agriculture nocifs pour le climat sont réduits au minimum grâce à des méthodes, à des processus et à des systèmes très efficaces.
- Les mesures dont dispose l'agriculture pour réduire ses effets négatifs sur le climat sont connues et sont appliquées selon les possibilités de chaque exploitation.
- Le mode d'exploitation agricole contribue à protéger la population contre les dangers naturels (p. ex. entretien des alpages → stabilité des sols).

9.7.3 Exposé des motifs

La rapidité du changement climatique ne va pas épargner le secteur agroalimentaire suisse : inondations et vagues de chaleur plus fréquentes, pénurie d'eau et attaques parasitaires en été (notamment à cause de la prolifération des néobiontes). Pour que les niveaux de production puissent être maintenus en dépit de conditions instables, l'agriculture doit pouvoir se reposer sur de bonnes conditions de base : disposer de ressources en eau, de variétés de plantes adaptées, de nouvelles méthodes de lutte contre les parasites. La meilleure manière de lutter contre les néobiontes consiste à établir un plan d'action avant leur arrivée en Suisse afin de pouvoir éviter leur prolifération en cas d'urgence (action vs. réaction).

Même si cela n'a que des conséquences marginales à l'échelle mondiale, l'agriculture et l'industrie alimentaire suisses doivent aussi faire leur part pour limiter au maximum la détérioration du climat en recourant aux méthodes et aux procédés les plus efficaces et en ayant des exploitations aussi exemplaires que possible. Il faut instaurer un système d'incitation afin que les exploitations agricoles prennent des mesures pour réduire leur impact climatique. La digitalisation et l'utilisation plus efficace des ressources peuvent également réduire les effets négatifs sur le climat. Comme dans le domaine de l'efficacité des ressources, les mesures innovantes sont appelées à jouer un rôle essentiel dans le domaine du changement climatique : l'innovation sera le fruit de la recherche et de son transfert sur le terrain.

L'agriculture, en assurant l'entretien des terres (en particulier dans les régions excentrées et de montagne), contribue activement à protéger la population des dangers naturels. Par exemple, des alpages mis en valeur sont un facteur de stabilité des sols des prairies alpines et des pâturages. Il convient de prévenir les conflits liés à la protection, par exemple à la protection des grands prédateurs, en créant des systèmes d'incitation ou des encouragements pour les propriétaires d'animaux. Les coûts supplémentaires auxquels ces derniers doivent faire face pour entretenir les régions excentrées et de montagne en cas d'apparition de grands prédateurs doivent être entièrement pris en charge. En cas contraire, ces espaces seront de plus en plus délaissés, ce qui aura pour effet indésirable le retour progressif des prairies et des pâturages à la forêt et, par conséquent, l'augmentation des risques de petits glissements de terrain et d'érosion de surface, sans compter l'appauvrissement de la biodiversité.

9.8 Qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) / Diversité des écosystèmes

9.8.1 Définition

La qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) est définie par les niveaux de qualité I et II et par la mise en réseau des objets. Une augmentation du niveau de qualité et de la mise en réseau des SPB peut permettre d'atteindre une meilleure diversité des écosystèmes.

9.8.2 Objectifs / Idéal visé

- L'importance de la promotion de la biodiversité est reconnue et sa complexité est réduite. La quantité est déterminée d'après les directives en matière d'objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA).
- Les associations végétales et les habitats constituent une priorité régionale.
- Les stratégies régionales sont admises et intégrées dans les sites protégés au sens de la LPN, dans les espaces réservés aux cours d'eau etc. grâce à la mise en réseau.
- Moins se référer aux manuels d'instructions et aux listes de plantes et davantage s'appuyer sur les connaissances et le savoir-faire des exploitants (les objectifs priment les recommandations).

9.8.3 Exposé des motifs

Ces dernières années, le système de paiements directs a permis un certain accroissement des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Cependant, la promotion de la diversité des écosystèmes ne dépend pas uniquement de la quantité, mais également en bonne partie de la qualité des SPB et de la mise en réseau des différents objets. À l'avenir, il convient de continuer à donner la priorité à l'optimisation qualitative et à la mise en réseau des SPB par le biais d'incitations (OPD). Fondamentalement, il faut aussi se poser la question des effets réels de la politique agricole actuelle dans le domaine de la promotion de la biodiversité. Étant donné que, par exemple dans le cadre des projets de mise en réseau, les monitorages de l'évolution des espèces (très onéreux/coûteux) ne sont à juste titre réalisés que de manière facultative, il est relativement difficile d'évaluer si les moyens financiers à disposition sont vraiment utilisés à bon escient. De toute manière, il serait donc pertinent que la Confédération mandate une étude pour faire très précisément le point d'une part sur les SPB, d'autre part sur l'efficacité des mesures de mise en réseau à l'échelle nationale. On pourrait ainsi vérifier si les mesures actuelles déploient véritablement les effets souhaités ou s'il vaudrait mieux transférer les moyens mis à disposition par la Confédération vers d'autres mesures ou les utiliser pour de nouvelles mesures.

Aujourd'hui, les importantes prestations de l'agriculture dans le domaine de la promotion de la biodiversité sont souvent affectées sans grande attention. Les efforts réalisés par l'agriculture devraient autant que possible être relayés plus clairement auprès de la population. Les organismes qui chapeautent les projets de mise en réseau pourraient ainsi tenir un rôle essentiel. Par exemple, on invite déjà la population à se rendre sur place lors de projets de mise en réseau ou on lui donne les moyens de s'informer sur les futures mesures de mise en réseau (p. ex. bandes refuges, tas de branches). Si la communication était intensifiée, la population comprendrait et accepterait mieux le sens des multiples mesures.

9.9 Diversité génétique des plantes de culture et des animaux de rente

9.9.1 Définition

Une bonne diversité génétique des plantes de culture et des animaux de rente permet d'adapter les variétés à l'évolution des conditions environnementales et aux besoins du marché.

9.9.2 Objectifs / Idéal visé

- La diversité génétique des plantes de culture et des animaux de rente est maintenue à long terme. Elle est utilisée pour adapter les espèces aux conditions environnementales et de marché.
- La Confédération assume sa part de responsabilité dans le développement des semences et soutient la recherche et le développement, en particulier en vue du maintien d'une bonne diversité des espèces.
- La diversité génétique existante est utilisée et améliorée à bon escient.

9.9.3 Exposé des motifs

La diversité naturelle est le point de départ, le réservoir génétique (intérêt public), pour la culture et l'élevage d'espèces durables et économiquement intéressantes (intérêt privé). La Confédération doit assumer sa part de responsabilité et remplir ses obligations de préservation de la diversité nécessaire à l'agriculture. La production de semences ne doit pas être déléguée uniquement à quelques grands groupes agroalimentaires internationaux dominants sur le marché et dont les intérêts sont essentiellement économiques.

Pour pouvoir réagir aux exigences en constante évolution des consommateurs et du marché, il faut conserver une certaine diversité génétique des plantes de culture et les animaux de rente à long terme. Étant donné la pression de plus en plus forte qui pèse sur l'utilisation des moyens de production (en particulier des produits phytosanitaires), on a de plus en plus besoin de ressources génétiques aux propriétés adaptées (p. ex. résistance aux nuisibles), afin de pouvoir proposer les variétés aptes à la production et demandées sur le marché. Toutefois, si la diversité génétique n'est pas préservée durablement, cela pourrait nous conduire dans des impasses. L'économie privée ne tenant pas suffisamment compte de ce problème, la Confédération doit s'en occuper et allouer les moyens nécessaires au maintien de la diversité génétique.

Aujourd'hui, les semences autochtones sont de plus en plus souvent utilisées pour la mise en place des SPB. Pour les projets de revitalisation notamment, leur utilisation devient toujours plus souvent obligatoire. Il faudrait encourager leur production afin de pouvoir continuer à répondre à la demande.

9.10 Stratégie environnementale

- La protection du paysage cultivé est renforcée.
- La préservation de la diversité du paysage rural et la promotion de la biodiversité sont reconnues comme des services à la collectivité, et sont indemnisées.
- En maintenant et en soutenant la diversité génétique des animaux de rentes, des plantes utilitaires et des systèmes agro-écologiques, et en développant de nouveaux procédés de culture, le secteur agroalimentaire est prêt pour l'avenir (changement climatique, transformation de la demande...).
- L'empreinte écologique de l'agriculture suisse est réduite grâce à l'utilisation plus efficiente des ressources (engrais, eau, énergie, produits phytosanitaires...).
- Les dangers pour l'homme et l'environnement liés aux moyens de production sont réduits tout en tenant compte des caractéristiques géographiques et de la demande.
- En Suisse, "le pays des herbages", on s'applique à faire un usage ultra-efficient des ressources et à maintenir fermé le cycle des éléments nutritifs (engrais de ferme) grâce aux herbivores.

10. Les cantons acteurs

10.1 Rôle de la Confédération et des cantons

Confédération

- Elle pose le cadre de la politique agricole et veille à sa cohérence avec d'autres domaines d'action politique comme l'environnement, l'aménagement du territoire, le droit commercial.
- Elle fait en sorte que les marchés agricoles fonctionnent le mieux possible. Elle crée des accès au marché pour les produits d'exportation suisses, maintient la protection douanière en particulier pour les biens agricoles sensibles, impose des obligations au secteur alimentaire et le responsabilise.
- Elle soutient la recherche (appliquée) en agronomie, l'adapte aux besoins actuels de l'agriculture et soutient les institutions de vulgarisation suisses.
- Elle finance la politique agricole.

Cantons

- Ils informent l'agriculture sur les mesures de politique agricole et veillent à leur exécution simplifiée et efficace.
- Ils gèrent la formation initiale et continue et offrent un service de vulgarisation de haut niveau.
- Ils coordonnent les différentes législations à l'échelle cantonale.
- Ils lancent des projets et des programmes cantonaux.

10.2 Sous l'angle des marchés : les cantons encouragent

10.2.1 Chaîne de création de valeur

Les cantons sont actifs : lancement et commercialisation de produits régionaux, regroupement de petites productions en lots commercialisables (p. ex. PDR RegioFair), augmentation de la création de valeur ajoutée de cultures particulières (p. ex. Hochstamm Seetal, production de cerises de distillerie sur hautes tiges), lancement de nouveaux produits, créations de labels AOP et IGP (y compris en viticulture).

10.3 Sous l'angle de l'exploitation : donner des compétences

10.3.1 Formation, conseil, recherche

Les cantons gèrent la formation initiale et continue des agriculteurs et garantissent son excellent niveau. La formation agricole est demandée, comme le montre la part croissante de personnes en formation qui n'ont pas encore une ferme en vue. Les possibilités de passerelle (examen professionnel et examen de maîtrise, haute école spécialisée HES, maturité professionnelle) sont bonnes, de même que les débouchés sur le marché du travail pour les personnes diplômées.

Le conseil et l'accompagnement ont pour but de faire connaître et de diffuser rapidement les directives liées à la politique agricole, de les expliquer aux exploitants, d'améliorer la rentabilité de l'activité agricole et la situation sociale des exploitations. La vulgarisation a un rôle charnière au moment de la mise en œuvre des plans d'action de

la Confédération et il est déterminant dans le dialogue au sein de la branche et avec la population. Les cantons adaptent leur offre de conseil aux besoins des exploitations agricoles et des familles paysannes. Un grand nombre de coopérations interrégionales démontre le dynamisme de ce domaine. Les questions traitées par les services de vulgarisation officiels sont aussi influencées par des « services de conseil » orientés bénéfiques (produits phytosanitaires, engrais, aliments pour le bétail...). la vulgarisation officielle, elle, est neutre et purement objective, ce qui explique que les sollicitations sont de plus en plus nombreuses.

Les écoles d'agriculture mènent des essais sur leurs domaines et chez des agriculteurs. Ainsi, le transfert vers le terrain de certains procédés de culture, de certaines variétés, etc. peut être testé directement et des conseils peuvent être dispensés sur place pour la mise en œuvre dans les exploitations.

10.4 Sous l'angle de l'environnement : protéger

10.4.1 Terre, eau, climat, ressources

À l'aide des instruments et de l'exécution de l'aménagement du territoire (p. ex. plan d'affectation), de l'aménagement hydraulique, de la protection contre les crues, de la législation sur les forêts (p. ex. limite forestière statique) et de la législation environnementale (p. ex. espaces réservés aux cours d'eau, protection de l'air), les cantons protègent les ressources que représentent la terre et l'eau (quantitativement et qualitativement), et ils pondèrent les intérêts de l'agriculture, de la société et de la nature.

Les cantons investissent dans la protection des ressources que sont la terre et l'eau : remaniements parcellaires, améliorations foncières, revitalisations de cours d'eau, assainissements de sites contaminés, remises en culture. Ils participent à des initiatives privées, lancent des projets et saisissent les occasions que présentent le démarrage des chantiers de grandes infrastructures ou des projets d'aménagement hydraulique.

À la faveur de projets d'économie des ressources et de plans d'action de la Confédération, les cantons s'engagent pour la préservation des ressources et de leur utilisation durable (p. ex. projets de rampes d'épandage à tuyaux flexibles, programme bernois de promotion des sols). Les cantons font preuve de dynamisme et de proactivité.

10.4.2 Biodiversité, nature, paysage

Les cantons exécutent la LPN. Ils protègent (contractuellement ou à l'aide des instruments d'aménagement du territoire) les objets d'importance nationale et régionale. Ils veillent à l'entretien et à la revalorisation des objets. La Confédération participe à la protection des objets d'importance nationale sur la base de conventions-programmes.

Les cantons adaptent l'exécution de la LAgr et de la LPN au niveau cantonal et ils associent les instruments et les mesures en fonction de la solution escomptée sur le terrain. Sur ce point, il est nécessaire de flexibiliser les conventions-programmes.

Les cantons font tout pour que leur paysage réponde au mieux à la fois aux objectifs de production et aux objectifs de biodiversité et de protection du paysage. Pour cela, ils recourent aux instruments d'aménagement du territoire (notamment désignation de zones à caractéristiques particulières, p. ex. sans éolienne), de protection de la nature et du paysage (p. ex. promotion de l'arboriculture fruitière de plein champ), ou à la législation sur l'agriculture (p. ex. conseils en construction).

10.5 Régulation et exécution

10.5.1 Administration et contrôle

Généralement, les cantons exécutent la politique agricole de la Confédération et des cantons de manière adaptée, juste et efficace. Ils mettent en œuvre les tâches suprêmes et veillent à la mise en conformité rapide des exploitations agricoles selon les prescriptions de la politique agricole et d'autres secteurs politiques.

En matière d'exécution, surtout dans le domaine agricole, les cantons recourent à des systèmes modernes de gestion des données. Ces systèmes sont à la pointe. Les processus de saisie, de traitement, de vérification et d'utilisation des données sont efficaces et la qualité des données est élevée.

Les cantons sont intéressés à ce que les dépenses liées aux contrôles restent à un niveau raisonnable. Pour y parvenir, ils améliorent en permanence la coordination des contrôles, ils misent sur les contrôles basés sur le risque (un jour, le big data sera utilisé dans la sélection de l'échantillon), et il leur arrive de faire appel à des organismes de contrôle externes. Ils accordent beaucoup d'importance à l'objectivité des contrôles et la distinction entre contrôle et sanction.

L'accréditation des services de contrôle tant cantonaux que privés allège la reconnaissance mutuelle des résultats de contrôle entre administration et organisations portant un label privé. Il y a encore matière à rationaliser dans ce domaine.

10.5.2 Services de coordination et d'exécution

Fondamentalement, il s'agit d'optimiser la coordination avec les différents secteurs et offices cantonaux qui s'occupent de thématiques différentes mais toujours localisées en zone agricole. Selon ce que prévoit l'OCCEA en matière de contrôles, les différents secteurs concernés au sein d'une administration cantonale pourraient encore mieux se coordonner. Dans beaucoup de cantons, les offices de l'agriculture assument le rôle de coordinateur (fonction charnière). Plus les cantons sont prêts à jouer le jeu et plus la Confédération respecte leur liberté organisationnelle, plus la coordination est efficace.

10.6 Les cantons acteurs : récapitulatif

Voici comment les domaines d'action des cantons peuvent être classés par ordre d'importance :

	Marché	Entreprise	Environnement
Formation et conseil		XXX	XX
Promotion	X	XX	X
Protection			XX
Régulation	X		XXX
Tâches d'exécution		XXX	XX

11. Exigences relatives aux futures mesures

11.1 Contexte

La panoplie des mesures actuelles comprend des vestiges de toutes les anciennes politiques agricoles. Le grand nombre de mesures signifie également un grand nombre de mécanismes, de valeurs et de périodes de référence. À chaque fois, de nouvelles mesures ont été élaborées selon les besoins prédominants et les désirs des groupes d'intérêt. Dans bien des cas, cela a conduit à des mesures beaucoup trop élaborées, comportant énormément de cas d'exception et de points de contrôle détaillés. Cette prolifération a rendu le système malade. Souvent, au moment de l'élaboration des mesures, la question de l'exécution (numérique et rationnelle) n'a pas été prise en compte et il a fallu bricoler des solutions ultérieurement. Aujourd'hui, le besoin d'échange de données montre les limites de cette méthode.

11.2 Analyse SWOT : mesures actuelles de politique agricole, selon les enveloppes budgétaires

11.2.1 Points forts / Points faibles

Points forts	Points faibles
<p><u>Production et ventes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administration des contingents tarifaires : électronique Promotion des ventes : orientée projets Contributions aux cultures particulières (CHF/ha/an plus conditions particulières) : simple Compatible OMC 	<p><u>Production et ventes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Attribution des contingents : selon prestation en faveur de la production intérieure = constitution de rentes Promotion des ventes : manque d'incitation à la performance Promotion des ventes : manque d'incitation à l'innovation Pas de distinction entre RP et marketing Les synergies potentielles ne sont pas exploitées Éparpillement (promotion des ventes, élevage) Introduction d'obligations de déclaration et d'appellations d'origine souvent lacunaires Trois quarts du soutien au marché revient aux segments en amont et en aval de la chaîne de valeur ; pas de mesure systématique des résultats
<p><u>Paielements directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Formule (CHF/m² ou UGB x CHF plus conditions particulières) : simple Traitement informatisé : adapté Apte au ciblage des objectifs (« targeting ») et à la conception sur mesure (« tailoring ») 	<p><u>Paielements directs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La formule simple est inutilement complexifiée par trop de conditions particulières Multiplication des mesures (complexification) Exigences incontrôlables Faible degré d'acceptation chez les paysans, d'où abus Le système de contrôle menace d'imploser Le système peut facilement être mal utilisé Multiplicité des mécanismes : référence – exigences – mesure de l'écart – réduction (en partie avec des chevauchements) Exécution statique et en fonction d'une seule mesure, pas comprise comme processus de traitement d'un paquet global
<p><u>Amélioration des bases légales et mesures sociales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Très orienté objectif OAS : critères clairs -> gestion d'entreprise Stabilité des mesures 	<p><u>Amélioration des bases légales et mesures sociales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Recherche : pas spécifique, pas ciblée sur les problématiques prioritaires Projets inter-exploitations et PDR : trop peu d'aptitude au risque Manque d'incitation pour les projets le long de la

	chaîne de création de valeur <ul style="list-style-type: none"> • Possibilités insuffisantes d'atténuation des conséquences financières en cas d'abandon
--	---

11.2.2 Opportunités / Risques

Opportunités	Risques
<u>Production et ventes</u> <ul style="list-style-type: none"> • Panoplie de mesures : OK • Meilleure efficacité des mesures • Concentration sur les objectifs essentiels : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plus de produits écoulés, indicateurs mesurables ➤ coopérations tout au long de la chaîne de création de valeur ➤ produits régionaux ➤ mise en œuvre plus rigoureuse de l'obligation de déclarer, des appellations d'origine, de la protection contre les fraudes • Ajustage élevage d'animaux <ul style="list-style-type: none"> ➤ races suisses ayant un potentiel de marché ➤ races anciennes (préservation du patrimoine génétique pour l'élevage) • Conditionner l'évolution de la protection douanière à des prescriptions claires 	<u>Production et ventes</u> <ul style="list-style-type: none"> • Éparpillement -> manque d'efficacité -> baisse de l'acceptation politique, budget retiré • Concentration sur la publicité générique inefficace
<u>Paiements directs</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien du principe d'indemnisation à la prestation • Principe de base : CHF/ha ou UGB x CHF plus conditions particulières • Catégories de contributions (au paysage cultivé, à la sécurité de l'approvisionnement etc.) • Intégrer et développer systématiquement le traitement informatisé • Évaluer le ciblage des objectifs (« targeting ») et la conception sur mesure (« tailoring ») • Réduction de la diversité et des règlements d'exception • Système de contrôle « libéré » grâce au transfert de responsabilité vers les agriculteurs • Élaboration de programmes et de projets régionaux pour prendre en considération les différences entre régions et les priorités • Orienter davantage la compensation des prestations sur les objectifs régionaux 	<u>Paiements directs</u> <ul style="list-style-type: none"> • Encore plus de mesures (complexification) • Vouloir absolument atteindre les objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) conduit à un nombre de mesures incontrôlable • Des mesures trop détaillées étouffent le système • N'exploitent pas le potentiel du numérique
<u>Amélioration des bases de production et mesures sociales</u> <ul style="list-style-type: none"> • La Réorganisation de Agroscope et AGRIDEA constitue une opportunité de réorienter la recherche et la vulgarisation sur les défis prioritaires • OAS : budget disponible ; extension du portfolio vers des projets le long de chaîne de création de valeur, capital-risque, aides à la cessation d'exploitation • Reprise de mesures de l'UE 	<u>Amélioration des bases de production et mesures sociales</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la liberté de recherche • Coupes budgétaires recherche et vulgarisation • Négligence du génie civil agricole • Concentration uniquement sur la baisse des coûts • Le lien avec la politique régionale se perd

11.3 Exigences relatives à l'élaboration des mesures

Les instruments et les mesures de la future politique agricole doivent être simplifiés par rapport à leur version actuelle, beaucoup trop complexe. Ils doivent être plus cohérents et mieux harmonisés au niveau des différentes politiques sectorielles.

Du point de vue des cantons, il serait souhaitable de régionaliser plus clairement les mesures de politique agricole ou certaines d'entre elles, étant donné les grandes différences qui existent entre les régions. La PA restera cependant toujours d'abord une politique fédérale, même si l'accent est mis sur les régions, par exemple dans les domaines de la biodiversité, de la qualité des paysages, du potentiel de production et de la promotion de la création de valeur ajoutée. Cela permettrait aux cantons de tenir davantage compte des particularités régionales, mais impliquerait aussi davantage de travail pour les administrations. La PA14-17 avait déjà fait un pas dans cette direction puisque les cantons avaient été chargés de mettre sur pied les projets pour la qualité des paysages.

11.3.1 Production et ventes

- Toutes les mesures doivent systématiquement pouvoir être exécutées numériquement (demande et requête, saisie des données, examen, approbation, contrôle).
- En cas d'attribution de droits publics (p. ex. contingents tarifaires), il ne doit y avoir aucune rente.
- Le but de la promotion des ventes est de vendre davantage de produits suisses à forte valeur ajoutée. Les fonds doivent impérativement participer à la réalisation de cet objectif. Il faut bien distinguer entre relations publiques et marketing. Les subventions doivent systématiquement être allouées pour une durée limitée (pas de renouvellement) et les résultats doivent faire l'objet d'un contrôle. Les actions coordonnées entre les différents maillons et menées en commun par l'ensemble de la chaîne de création de valeur, doivent être valorisées, tout comme d'ailleurs les actions qui font évoluer un marché en tirant profit des synergies (p. ex. fromage, couteau suisse, tourisme, montres). Il faut abolir la publicité générique.
- Financement d'amorçage pour l'innovation : produits, coopérations verticales, prospection de marchés.

11.3.2 Paiements directs

- Indemniser des prestations, pas des états de fait.
- Définir des objectifs cohérents pour la protection des animaux et de l'environnement. Les conflits d'objectifs résiduels sont résorbés grâce aux technologies intelligentes.
- Les mesures doivent toutes pouvoir être exécutées numériquement (demande et requête, saisie des données, examen, contrôle, approbation, versement, traitement statistique, rapport à la Confédération).
- Les possibilités liées à la numérisation doivent être anticipées de manière active (p. ex. puçage des bovins, géoréférencement, télédétection).
- Réduire de moitié le nombre de cultures SPB.
- Les mécanismes (p. ex. ha x CHF ; contrôles atteint/non atteint), doivent (selon de niveau de contribution) tous sans exception être les mêmes (quel que soit le secteur de l'administration).
- Différenciation des paiements directs selon les conditions structurelles (montagne vs. plaine, grande taille vs. petite taille).
- Veiller attentivement à faire cesser et à éviter les excès.
- Séparer strictement les bases légales et les exigences des programmes publics et privés. Lors des contrôles, utiliser les synergies (en particulier formation des contrôleurs, contrôles communs, reconnaissance mutuelle des résultats des contrôles).
- Il faut définitivement transférer aux exploitants la responsabilité de prouver qu'ils remplissent les exigences. Il faut prévoir un concept HACCP adapté (cf. LDAI).
- Système de contrôle : les points de contrôle doivent strictement concerner les points d'ajustement clés. De manière analogue, les sanctions doivent être simplifiées (annexe 8 OPD). Élargissement de la responsabilité propre des exploitants en matière de respect de leurs obligations et mise en place d'un concept HACCP adapté. (À l'heure actuelle, le respect des obligations est confirmé par le service de contrôle. L'agriculteur ne doit que présenter cette confirmation).

11.3.3 Amélioration des bases de production et mesures sociales

- La recherche et la vulgarisation doivent au minimum réagir plus vite et plus efficacement aux défis actuels. Chaque organisme et chaque institution active dans ce domaine doit gagner en flexibilité et se rapprocher du consommateur.
- Il faut renforcer le système d'innovation et de connaissances agricoles (LIWIS). Dans ce système, les acteurs individuels sont en un certain sens en concurrence. C'est utile à l'adaptation rapide du système LI-

WIS aux besoins de la pratique. Pour atteindre des objectifs supérieurs – traitement anticipé des problématiques, élimination des versements à double et des lacunes dans les thématiques à traiter, maintien de l'étude des questions moins sujet au profilage des acteurs individuels – il faut développer des instruments permettant de donner une direction au système LIWIS.

- Mesures d'amélioration structurelle : la rentabilité de l'activité agricole (au niveau de l'exploitation ou de l'entreprise) est centrale. Les règles sont appropriées.
- Mesures sociales d'accompagnement : aide efficace, facilitatrice également en cas de cessation de l'activité.

11.3.4 Régionalisation des mesures

- Donner aux cantons plus de compétence en matière de régulation, pour qu'ils puissent agir ou réagir de manière adaptée à chaque situation particulière.
- La régionalisation des paiements directs (partielle / par objectif) doit au moins être mise à l'étude. La Confédération doit manifester sa confiance à l'égard des cantons sur ce point.
- Renforcer le développement régional (intégrer des mesures d'amélioration structurelle et de promotion des paiements directs).
- Les objectifs fixés pourraient concerner davantage la région. Au sein de la région, cela donnerait de la souplesse à l'échelon des exploitations (p. ex. dans le domaine de l'environnement, protection des eaux).
- Allier les projets de développement régional (PDR) à la politique régionale. Les cantons ne peuvent relever le défi que si les instruments sont compatibles.

11.3.5 Financement

- Dans les trois domaines, il faut définir clairement un mode de financement des mesures : contributions récurrentes, contributions liées à des projets (pouvant présupposer un cofinancement), financements d'amorçage et capital-risque (principalement encouragement de projets, d'initiatives collectives, d'innovations).
- Les financements d'amorçage et le capital-risque doivent être développés.

12. Concept de mesures (première ébauche)

12.1 Production et ventes

Le système des contributions destinées à soutenir les cultures particulières doit être calqué sur celui des paiements directs de niveau 1.

La contribution à la sélection animale doit de toute urgence se concentrer sur les races suisses ayant un potentiel d'exportation, sur les races particulièrement bien adaptées à certaines régions, ou sur les races qui doivent être protégées afin de maintenir la diversité génétique suisse. Les arguments culturels doivent être bannis des contributions à la sélection animale.

Quant à la promotion des ventes, elle doit impérativement être réorganisée afin de gagner en efficacité. Les moyens investis doivent avoir plus d'impact. Par impact, on entend : plus de ventes (quantité) ET des prix à la production plus élevés. En conséquence, les critères d'octroi actuellement en vigueur doivent être repensés. Il faut privilégier les activités de production par rapport aux activités d'organisation et préférer la publicité pour des produits concrets à la publicité générique (p. ex. lait). De plus, l'innovation, la coopération verticale et la promotion à plusieurs des qualités fondamentales du paysage suisse (p. ex. paysages soignés) doivent être pris en compte. Des publicités comme la publicité actuelle pour le sucre doivent disparaître. Voici un schéma possible pour le classement des contributions :

Type de mesure	Idéal visé	Niveau de subvention	Conditions
TM 1	Indigène ; promotion de l'origine suisse	Subvention	Branche ou maillon de la chaîne de création de valeur ; concept marketing
TM 2	Indigène ; promotion de l'origine suisse ou d'un produit particulier	Subvention +	En coordination avec plusieurs acteurs de la chaîne de création de valeur ou individuellement ; concept marketing
TM 3	Étranger ; promotion d'un produit particulier d'origine suisse	Subvention ++	En coordination avec plusieurs membres de chaîne de production de valeur ; concept d'exportation

12.2 Paiements directs

Concept de contribution :

Le concept de contribution esquissé dans le tableau ci-dessus est progressif. Le niveau 1 doit forcément rester strict et offrir peu de latitude, pour que les niveaux 2 et 3 aient un réel attrait.

Le niveau 3 est nouveau par rapport au système actuel, alors que les niveaux 1 et 2 peuvent à peu près être repris tels quels. Le système doit être adapté en fonction.

Fondamentalement, les exploitations doivent être incitées à faire mieux que le minimum légal et en être récompensées. Pour le niveau 1, la Confédération peut proposer ses propres programmes (SST, SRPA, ordonnance sur l'agriculture biologique, rampe d'épandage à tuyaux flexibles).

Dans le niveau 2, on peut notamment mettre les actuelles contributions associées à des projets (projets de mise en réseau, qualité du paysage, efficacité des ressources). Comme par le passé, le canton ne doit pas forcément être porteur de projet et cofinancier. Pour les cantons, l'extension du niveau 2 implique évidemment des charges supplémentaires, mais signifie également une plus grande latitude.

Au niveau 3, ni la Confédération, ni les cantons ne doivent proposer de programme. Le niveau 3 est du ressort du secteur privé et la Confédération doit reconnaître les certificats de ce type d'initiatives nationales ou internationales.

Niveau	Idéal visé	Forme	Acteurs
Niveau 3	Réduction de l'empreinte écologique des exploitations agricoles (baisse de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre...)	L'exploitation se dote d'un label reconnu ou équivalent. La contribution est versée sur présentation du certificat.	Exploitation individuelle p. ex. exploitation proposant un projet concret pour réduire sa consommation de ressources
Niveau 2	Promotion de la biodiversité et du paysage Promotion de la création de valeur ajoutée Mise en œuvre des plans d'action de la Confédération (antibiotiques, PPS, biodiversité)	Programmes inter-exploitations, régionaux Contenu : objectifs, conditions de participation, clés de répartition, règles d'exclusion et de sanctions Cofinancement régional	Inter-exploitations / régional
Niveau 1	Statu quo (biodiversité, paysage, environnement...)	Mise en œuvre d'une palette de mesures réduite dans l'exploitation sur la base de directives claires et précises (p. ex. date de la fauche) ; critère d'octroi = +/- PER	Exploitation individuelle
critère d'octroi respectivement. d'entrée en matière : PER (éventuellement revues)			

12.3 Amélioration des bases de production et mesures sociales

12.3.1 Recherche et vulgarisation

La recherche et la vulgarisation financées par la Confédération (Agroscope et AGRIDEA) doivent être intégrées au système d'innovation et de connaissances agricoles (LIWIS) ; une commission composée de représentants de la Confédération, des cantons et de la branche doit en être chargée. Le but est de maîtriser à court terme les défis actuels de production (y compris création de valeur au niveau de l'exploitation agricole) et de contribuer à la facture de produits suisses de qualité commercialisables (en recourant notamment à du fourrage de qualité à base de mélanges d'herbes et à du fourrage grossier à haut rendement).

12.3.2 Amélioration structurelle et mesures sociales d'accompagnement

Dans ce domaine, il existe à l'heure actuelle une palette relativement large de « faits de subventionnement », c'est-à-dire de circonstances dans lesquelles il est principalement possible d'obtenir un soutien de l'État. La rentabilité du projet constitue toujours le critère d'entrée. Le système est rodé et fonctionnel. Mais il faut contrôler les « faits ». Les éléments suivants doivent être intégrés :

- possibilité de promouvoir des initiatives communes sur une chaîne de création de valeur ;
- système de financement d'amorçage, de capital-risque pour l'innovation, la reprise d'exploitation, les projets à tous les niveaux (exploitation seule, inter-exploitations, région) ;
- renforcement de mesures communes et d'ensemble, en particulier dans le domaine du maintien de la valeur des infrastructures de base, y compris dans les régions d'estivage ;
- mesures d'accompagnement sociales : aide efficace en cas d'abandon.

13. Notions clés et abréviations

Allemand	Français
« Agrar-KTI » Kommission für Technologie und Innovation (KTI) (www.kti.admin.ch) Agrar-KTI : Idee einer KTI nur für den Agrarbereich.	CTI agricole Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) (www.kti.admin.ch) CTI agricole : CTI qui se consacrerait uniquement au secteur agricole
Amberbox Einteilung nach WTO der Instrumente zur internen Stützung des Agrarsektors. In die Amber-box fallen Massnahmen, die einen Produktionsanreiz auslösen und daher als markt-verzerrend gelten.	Amber Box ou catégorie orange Selon l'OMC, l'une des trois catégories des instruments de soutien internes agricoles. Font partie de la catégorie orange les mesures d'incitation à la production, considérées comme ayant un effet de distorsion sur les échanges.
BTS Besonders tierfreundliche Stallhaltungssysteme (Art. 72 DZV)	SST Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (art. 72 OPD)
DZV Direktzahlungsverordnung (SR 910.13)	OPD Ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13)
FFF Fruchtfolgeflächen	SDA Surfaces d'assolement
Gemeinwirtschaftliche Leistungen	prestations d'intérêt général
GMF Beitrag für graslandbasierte Milch- und Fleischproduktion (Art. 70 ff. DZV)	PLVH Contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (art. 70 ff. OPD)
Greenbox Einteilung nach WTO der Instrumente zur internen Stützung des Agrarsektors. In die Green-Box fallen Massnahmen, die zur Erreichung des Zieles der Multifunktionalität erforderlich sind. Das Prinzip der Multifunktionalität der Landwirtschaft wurde in der Uruguay-Runde verankert.	Green Box ou catégorie verte Selon l'OMC, l'une des trois catégories des instruments de soutien internes agricoles. Font partie de la catégorie verte les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de multifonctionnalité. Le principe de multifonctionnalité de l'agriculture trouve son origine dans l'accord final du cycle d'Uruguay.
HACCP Hazard Analysis and Critical Control Points	HACCP Hazard Analysis and Critical Control Points
KVA Bern (neue) Kehrichtverbrennungsanlage der Stadt Bern	KVA (Nouvelle) installation de traitement des déchets de la ville de Berne
LIWIS Landwirtschaftliches Wissens- und Innovationssystem	LIWIS Système d'innovation et de connaissances agricoles
LMG Lebensmittelgesetz (SR 817.0)	LDAI Loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0)
LQB Landschaftsqualitätsbeitrag (Art. 63 ff. DZV)	CQP Contribution à la qualité du paysage (art. 63 ff. OPD)
LWG Landwirtschaftsgesetz (SR 910.1)	LAgr Loi sur l'agriculture (RS 910.1)
NHG Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz (SR 451)	LPN Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)
NHG-Schutzgebiete Nach den Vorgaben des NHG geschützte Gebiete /Flächen	Sites protégés LPN Zones ou surfaces protégées au sens de la LPN
ÖLN Ökologischer Leistungsnachweis (Art. 70a LWG)	PER Prestations écologiques requises (art. 70a LAgr)

PRE-Projekte Projekte zur regionalen Entwicklung und zur Förderung von einheimischen und regionalen Produkten (Art. 93 Abs. 1 Bst. c LWG)	Projet de développement régional (PDR) les projets de développement régional et de promotion de produits indigènes et régionaux (art. 93 al. 1 let. c LAgr)
PSM Pflanzenschutzmittel	PPS Produits phytosanitaires
QuNaV Verordnung über die Förderung von Qualität und Nachhaltigkeit in der Land- und Ernährungswirtschaft (SR 910.16)	OQuaDu Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (RS 910.16)
RAUS regelmässiger Auslauf im Freien (Art. 72 DZV)	SRPA Sorties régulières en plein air (art. 72 OPD)
RPG Raumplanungsgesetz (SR 700)	LAT Loi sur l'aménagement du territoire (RS 700)
RPG 1 Revision Raumplanungsgesetz - 1. Etappe Vom Volk am 3. März 2013 angenommen.	LAT 1 Première étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire Acceptée par le peuple le 3 mars 2013
RPG 2 Revision Raumplanungsgesetz - 2. Etappe	LAT 2 Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
SVV Strukturverbesserungsverordnung (SR 913.1)	OAS Ordonnance sur les améliorations structurelles (RS 913.1)
VKKL Verordnung über die Koordination der Kontrollen auf Landwirtschaftsbetrieben (SR 910.15)	OCCEA Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (RS 910.15)
WaG Waldgesetz (SR 921.0)	LFo Loi sur les forêts (RS 921.0)

14. Annexe

14.1 Mesures : idées en vrac

14.1.1 Marchés

- Formation, conseil, vulgarisation
- Stratégie qualité
- Promotion de l'innovation
- Quantités, gestion de l'offre
- Appellations contrôlées, labels, protection des marques
- Déclaration d'origine, autres obligations de déclaration et d'étiquetage (aussi pour les biens d'importation)
- Répression efficace des fraudes
- Promotion des ventes (en Suisse et à l'étranger)
- Soutien aux efforts déployés dans le domaine de l'exportation, l'acquisition de nouveaux marchés
- Observation du marché (prix, quantités)
- Analyses périodiques de la répartition des marges
- Communication directe avec les consommateurs
- Concentration de l'offre
- Projets ciblés de promotion des produits
- La législation agricole, le droit de la concurrence et le droit sur les ententes sont élaborés de sorte à répartir équitablement le pouvoir de marché le long de la chaîne de valeur et à protéger les maillons les plus faibles.
- Sur les emballages de lait, indiquer au consommateur qui gagne combien
- Offres « commerce équitable »

- Encourager l'innovation : techniques de production, de transformation et de distribution, produits, prestations de service et prestations d'intérêt général
- Stabilité des mesures de politique agricole ; réformes (y.c. ajustements) de la politique agricole seulement à longs intervalles
- Modèles de coopération pour atténuer la concurrence atomisée (parfaite)
- Augmenter et promouvoir les offres de formation initiale et continue et les offres de conseil
- Renforcer l'adaptabilité des exploitations agricoles (renforcement des fonds propres, répartition du risque)
- Introduire des modèles d'assurance des récoltes, des revenus
- Gestion de la protection douanière et des réserves obligatoires
- Renforcer l'obligation de déclarer pour les produits agricoles → sensibiliser la population aux différences de conditions de production
- Gestion de la protection douanière : ouvertes, fermées, selon la saison (idem système actuel pour les fruits et légumes)
- Harmoniser les appellations d'origine protégée (de l'AOC à l'AOP)
- Contribution de base pour les exploitations agricoles suisses pour compenser les inconvénients liés aux spécificités géographiques
- Soutien à l'agriculture lors de la transformation de sa production
- AGRIDEA élabore des offres de conseil ciblées dans le domaine de l'accès au marché, de la compétitivité, etc.
- Révision de la législation sur les denrées alimentaires dans le but de renforcer la protection contre les fraudes et la sécurité alimentaire
- Développement de standards et de modèles de bonnes pratiques dans le but d'introduire une forme d'autorégulation au sein de la branche
- Mener des offensives de formation dans les domaines de la connaissance suivants :
 - principes de l'économie de marché, spécificités des marchés agricoles, mécanismes du marché ;
 - marketing ;
 - technologies intelligentes et coopérations ;
 - compréhension mutuelle des acteurs ;
 - compétences de vie : compétences relationnelles et résistance au stress ;
 - numérisation de l'agriculture.
- Gestion des contingents : « fur et à mesure à la frontière » (afin d'éviter les rentes)

14.1.2 Exploitations

- Assouplir les règles pour les constructions hors de la zone à bâtir (LAT) pour disposer d'une agriculture moderne et adaptée à son époque
- Dédommager les exploitations agricoles suisses qui subissent les inconvénients propres à la Suisse (contribution de base)
- Constituer une CTI agricole
- La définition des exploitants éligibles aux contributions intègre les modèles organisationnels inter-exploitations innovants (art. 3 OPD)
- Mettre à profit les dernières inventions techniques pour simplifier le contrôle
- Élaborer un système de contribution (à plusieurs niveaux) dans lequel les objectifs remplacent les directives d'action
- Évaluer la possibilité de passer du système de contrôle actuel à un système de certification des exploitations
- Introduire l'audit HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Points) idem LDAI
- Évaluer de nouveaux modèles de formation (critère principal : former des professionnels compétents)
- Définir de nouvelles formes d'exploitations (sociétés d'exploitations)
- Introduire des contributions à des systèmes de production de denrées alimentaires modernes, indépendants du sol (contribution à la sécurité de l'approvisionnement ; aussi hors de la zone agricole utile → p. ex. serres à fondations permanentes)
- Améliorer le système de compensation des risques liés aux dangers naturels
- Introduire une couverture des risques de rendement

- Créer un instrument pour couvrir les risques de l'innovation (p. ex. compensation des baisses de rendement lors du passage au bio ou de la mise en service d'une technique innovante ou d'une nouvelle méthode de gestion ; capital-risque lors de l'adoption d'un modèle économique innovant)
- (Mesures de protection aux frontières)
- Baisse du niveau d'aide par ha de surface agricole utile
- Changements d'affectation des terres cultivables rendus plus difficiles → renforcer la protection du paysage cultivé
- Aides structurelles pour les cultures spéciales (idem UE)

14.1.3 Environnement

- Les SDA sont protégées de la même manière que la forêt et que les surfaces écologiques d'intérêt national, régional et local
- Encouragement à la production adaptée à la géographie des lieux avec recours minimum aux matières auxiliaires
- Lutte contre le gaspillage alimentaire le long de toute la chaîne de création de valeur (jusqu'au consommateur) → campagnes de sensibilisation
- Promotion de l'offre régionale & de la consommation des produits de saison → campagnes de sensibilisation
- Recherche sur des systèmes d'élevage des animaux durables à faible niveau d'intrants (low-input) → objectif p. ex. production de lait 100 % suisse / herbage / fourrage avec bon rendement économique (nourriture des bêtes zéro importation)
- L'OFAG encourage et soutient financièrement les solutions innovantes
- L'ordonnance sur les paiements directs s'ouvre aux idées innovantes
- La recherche évalue la viabilité de nouvelles solutions
- La recherche met au point des procédés innovants en vue d'augmenter l'efficacité des ressources
- Le recours à des techniques réduisant efficacement les risques liés à l'utilisation de moyens de production est récompensé
- La recherche se penche sur de nouvelles manières de réduire les risques liés aux moyens de production
- La recherche étudie de nouvelles façons de limiter les effets néfastes sur le climat de l'agriculture et de l'industrie alimentaire
- Des mesures sont prises pour garantir l'approvisionnement en eau de l'agriculture
- La recherche cultive des variétés de plantes de culture aptes à supporter les nouvelles conditions climatiques tout en générant des rendements
- La recherche évalue l'efficacité des méthodes de lutte contre les néobiontes qui risquent d'arriver sur le territoire
- L'OFAG évalue les résultats des contributions à la biodiversité sur chaque SPB (sa qualité et sa biodiversité)
- La Confédération soutient la recherche sur les espèces et les races les mieux adaptées aux conditions locales (en tant que potentielle stratégie qualité)